Mercredi, 4 avril 1849. BUREAUX : 7, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS. 1re année. — N° 21.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
PARIS.....	24 fr.	12 fr.	6 fr.
SEINE......	28 «	14 «	7 «

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
DÉPARTEMENS..	32 fr.	16 fr.	8 fr.
ÉTRANGER.......	40 «	20 «	10 «

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé (*franco*) à M. CH. EDMOND. — Les manuscrits déposés ne seront pas rendus. — Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

Pacte fraternel avec l'Allemagne;
Affranchissement de l'Italie;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 23 mai 1848.)

POLITIQUE GENERALE.

PARIS, 3 AVRIL 1849.

LE SOCIALISME PROPAGÉ PAR LA RUE DE POITIERS.

La vieille société européenne n'a jamais reçu de la part de Saint-Simon ni de Fourier, ni des citoyens Cabet et Proudhon un affront comparable à celui que lui fait subir la réunion de la rue de Poitiers. La réunion se constitue en représentation légale de notre vieille société. Les honorables représentants du vieux monde n'exhibent en fait de pleins pouvoirs que leurs vieux titres d'anciens royalistes, d'anciens légitimistes, d'anciens procureurs, titres représentés par des billets de banque. C'est à la vieille société de voir si elle accepte une telle représentation. On en connait déjà l'historique et le bilan moral.

Des philosophes voltairiens, des banquiers juifs, des fils de croisés s'unissent dans un même intérêt. Séparés jusqu'à présent les uns des autres par le sentiment religieux, divisés d'opinions politiques, ils trouvent enfin un dogme commun, celui de *l'intérêt.*

On n'a à opposer au socialisme que ce dogme; on recrute maintenant des apôtres pour le proclamer. La propagande est déjà organisée; bureaux, caisse, commis voyageurs, tout cela existe; on embauche les apôtres.

Cette ignoble parodie des fonctions les plus respectables, parodie de l'apostolat, parodie de la propagande et de l'association, cette parodie qui s'avoue elle-même anti-socialiste, afflige profondément tous ceux qui, comme nous, s'obstinent à croire à la possibilité d'un progrès organique, régulier et légal. La déclaration de la rue de Poitiers nous ôte l'espérance que nous conservions en dépit de l'avertissement évangélique, notre espérance de voir les *vieilles outres* devenir susceptibles de s'emplir de vin nouveau, de voir les *vieux chiffons* venir s'adapter à un habit neuf.

Des philosophes ne cessent de nous dire qu'une fatalité inexorable pousse les vieux pouvoirs et les vieilles institutions au suicide : pour nous, qui voyons les hommes de la rue de Poitiers agir en pleine possession de leur sens commun d'hommes d'argent et de places, et en toute liberté de propagandistes, sans qu'ils aient la moindre crainte d'être poursuivis et jugés, comme l'est chaque jour le commun des républicains socialistes, nous n'acceptons pas le dogme de la fatalité; nous ne voyons dans le fait de la rue de Poitiers que la preuve de la puissance que s'est acquise parmi nous *la volonté mauvaise*, et de la liberté d'agir qui lui est accordée.

Qu'on n'accuse donc plus la fatalité. Si nous voyons tomber les hommes puissants, entraînant dans leur chûte de vieilles institutions, c'est qu'ils l'ont voulu. La royauté, l'institution la plus puissante du vieux monde, est certes tombée. En accusera-t-on les Républicains? Sont-ce les Républicains qui ont fait au plus puissant des représentants de la royauté, à Louis-Philippe, la réputation que nous ne voulons pas qualifier? Est-ce pour plaire aux Républicains que l'empereur Nicolas parlait en public de Louis-Philippe en l'appelant *l'homme taré?* Essayez d'adresser à un philippiste des plus fidèles, comme MM. Bugeaud, Dupin, Barrot, des compliments orléanistes, en appelant, par exemple, le maréchal Bugeaud le Louis-Philippe de l'armée et le citoyen Barrot le Louis-Philippe du ministère, vous verrez qu'ils en seront médiocrement flattés. C'est donc le roi des Français qui a porté en France le dernier coup à la royauté, en suivant le système que les Bugeaud et les Barrot font valoir auprès de la présidence, sauf à donner un jour des regrets officiels au président, comme ils en donnent aujourd'hui à leur vieux patron, ce qui ne les empêche en rien de servir son successeur.

Après la royauté, la pairie, vieille et glorieuse institution! Il n'y a pas longtemps de cela, le titre de pair de France sonnait aux oreilles comme un coup de clairon. Qu'est devenue maintenant la pairie? Les grands destructeurs, les instruments les plus actifs du socialisme, les Decaze, les Pasquier, les Molé, n'ont eu besoin que d'une vingtaine d'années pour détruire une institution qui datait de Charlemagne, et conservait encore quelque prestige au temps de Napoléon.

La chevalerie périt de la même main qui a aboli la pairie. Guizot a été reçu chevalier de la Toison-d'Or. Demandez aux vieux aristocrates de l'Europe, aux membres du chapitre de la Toison d'où leur est venu tout à coup le scepticisme à l'égard de l'importance d'un des plus anciens ordres de chevalerie? De ce que Guizot a été reçu chevalier de l'ordre, défenseur et propagandiste de ses principes.

Les propagandistes de la rue de Poitiers semblent vouloir aller plus loin que Louis-Philippe, Guizot et Thiers. Ils ont pris à tâche de rendre le titre de *propriétaire* aussi odieux que l'est devenu le titre de *roi*, aussi ridicule que celui de pair de France et de chevalier de la Toison d'Or.

Ils s'attaquent déjà à la famille. Cette dernière question mérite d'être traitée à part.

La haute cour de justice séant à Bourges a prononcé son arrêt, arrêt prévu depuis le jour où l'Assemblée nationale s'est obstinée à ne voir dans l'affaire du 15 mai qu'une question intérieure, tandis qu'il y avait, avant tout, à prendre en considération la grande idée politique qui remuait alors si puissamment la population parisienne : la solidarité des Peuples :

C'est aux cris de *Vive la Pologne!* que la violation de l'Assemblée nationale s'opéra. C'est en profitant d'une émotion nationale que les suppôts d'une police occulte poussèrent des hommes exaltés à commettre le crime de lèse-souveraineté nationale (si crime il y a). On ne devait pas l'oublier.

Les condamnations sévères qui viennent de frapper quelques-uns des accusés du 15 mai sont une anomalie au temps où nous vivons.

Ce n'est pas après le vote du 10 décembre que l'on devait frapper ainsi des hommes qui, en réalité, s'étaient bornés à crier : *Vive la puissance, vive l'honneur de la France!* alors que ce vote du 10 décembre n'a pas d'autre signification.

Cependant, la justice a prononcé. Il est à regretter que l'esprit du passé ait été trop écouté dans le jugement.

Pour l'avenir nous entrevoyons de graves dangers dans cet arrêt, à moins que l'élu de la France, libre enfin des liens de la réaction, ne profite des élections qui se préparent pour faire oublier, par une parole vraiment nationale, les causes des haines qui existent entre des hommes faits pour marcher ensemble dans la voie de l'avenir. Ce mot, toutes les bouches sincères le murmurent : AMNISTIE!

Nos lecteurs trouveront l'arrêt de la haute cour de justice dans le compte-rendu des débats.

ITALIE! ITALIE!

Assisterons-nous l'arme au bras à la conquête de l'Italie? Souffrirons-nous que l'armée autrichienne occupe le Piémont, qu'elle mette garnison dans Alexandrie, que par là elle domine Gênes, Turin, et se ménage les moyens d'aller étouffer la liberté à Florence et à Rome?

Cette question est résolue. Les discours prononcés par MM. Drouyn de Lhuys et Odilon Barrot, auxquels M. Thiers a eu le malheureux courage de s'associer; la résolution de l'Assemblée nationale annoncent assez que, si l'Italie ne se sauve elle-même, l'Italie, comme la Pologne, *est destinée à périr.*

En présence d'un pareil résultat, s'il était définitif, il n'y aurait plus qu'à se taire et à gémir; mais, Dieu merci, toute idée généreuse n'est pas encore morte en France; on n'y a pas encore perdu à tel point la véritable notion de son honneur, de son intérêt. La puissance du ministère funeste qui pèse sur les destinées du pays n'est pas tellement affermie qu'on ne puisse espérer des résolutions meilleures, des résolutions plus nobles que celles qui ont été prises. Au lieu de pervertir la question d'Italie, comme l'a fait cette trinité fatale, Drouyn de Lhuys, Thiers et Odilon Barrot, examinons-la sous son véritable jour.

Et d'abord les traités de 1815 existent-ils encore?

Cette question ne laisse aucun doute. Les traités de 1815 n'existent plus. Ils ont été anéantis le jour où la Pologne a vu périr son indépendance et sa constitution, le jour où l'empereur Nicolas a fait, d'un royaume créé par ces mêmes traités, une province russe. Ils ont été déchirés lorsque, sans motif et sans cause, l'Autriche a confisqué le seul reste de la nationalité polonaise, la république de Cracovie.

Mais ces traités qu'on invoque, ces traités que nos hommes d'Etat opposent à la France comme une barrière infranchissable, les avons-nous mieux respectés nous-mêmes? Que sommes-nous donc allés faire à Anvers? N'y sommes-nous pas allés y consommer la séparation de la Hollande et de la Belgique?

Que M. Thiers, que le ministère cessent donc de se faire les champions de ces traités désastreux, de ces traités si souvent violés, si souvent déchirés, de ces traités dont aucun Français ne devrait citer la date sans que la rougeur lui vienne au front.

Voyez, du reste, dans quelle position nous placent ces traités.

L'Angleterre étend et augmente sa domination sur tous les points de l'univers; elle agrandit ses anciens territoires, ou se crée de nouvelles possessions.

L'Allemagne, auparavant divisée, laissait quelque place à nos alliances. La décision de l'Assemblée nationale de Francfort vient de créer une Germanie impériale et unitaire qui, de l'autre côté du Rhin, va détruire toutes nos influences. Pendant que tout est en mouvement autour de nous, la France seule reste immobile.

Et cependant, que de dangers nous menacent! quiconque a un peu le sens politique ne peut douter de l'esprit qui préside aux conseils des gouvernements monarchiques. C'est une haine profonde contre cette République française qui est venue troubler leur sommeil et rendre leurs nuits agitées. On peut prévoir le moment où toutes leurs forces réunies viendront éteindre ce foyer de *pestilence*, où elles marcheront sur la France pour la morceler, se la partager, pour en faire une autre Italie.

Faut-il attendre ce moment? faut-il attendre que la coalition, aujourd'hui en désarroi, ait réuni ses tronçons pour attaquer la France; ou bien, par une résolution plus généreuse, devons-nous prévenir ses coups? Prenons nos leçons dans le passé.

Après le 13 vendémiaire, la France était-elle plus unie, plus puissante qu'elle ne l'est aujourd'hui? La désorganisation était dans ses armées, ses troupes manquaient de tout; mais un homme de génie était entré dans les conseils du gouvernement. Bonaparte pouvait choisir de l'armée d'Allemagne ou de celle d'Italie. C'est à la tête de l'armée d'Italie qu'il va se placer, de cette armée sans pain, sans vivres, sans vêtements, sans chaussures. Et pourquoi cette préférence? C'est que Bonaparte, avec son coup d'œil politique, avait vu que c'était là d'abord qu'il fallait frapper la coalition; qu'il fallait commencer par chasser l'Autriche de l'Italie, afin de lui ôter les immenses ressources qu'elle en tirait, afin de dégager la France de ce côté et de lui rendre amie la frontière des Alpes.

A son retour d'Egypte, que fait-il encore? Il court en Italie, et, par de nouveaux triomphes, procède à sa délivrance. Et cependant les circonstances étaient bien différentes : le Piémont était contre nous, les Etats Romains et la Toscane ne s'étaient point érigés en République, et d'un bout à l'autre de la péninsule ne retentissait pas ce cri de détresse qui appelle ses libérateurs.

Et nous pourrions hésiter! Non! non! Que dans toutes les villes, dans toutes les campagnes s'élève un seul cri : Italie! Italie! qu'il aille réveiller l'enthousiasme, embraser le cœur de nos braves soldats! qu'il arrache le gouvernement à sa mollesse, à son inertie, à sa lâcheté? C'est la cause de la civilisation contre la barbarie, de la liberté contre la tyrannie, c'est la cause de la France!

Nous n'avons reçu aujourd'hui aucune nouvelle importante de Turin, si ce n'est la prorogation des chambres. On s'attend à une dissolution.

Gioberti, le nouveau ministre sarde, est arrivé à Paris.

Depuis trois jours, nous n'avons pas reçu la *Gazette de Milan.*

Notre correspondance particulière confirme la nouvelle des mouvements populaires de la Lombardie. (Voir les nouvelles d'Italie et la correspondance de la *Tribune des Peuples.)*

Le roi Charles-Albert est arrivé aujourd'hui à Paris. Il est parti de Bourges à dix heures et demie du matin par un train spécial.

A Berlin, le 30 mars, le conseil des ministres s'est réuni et a décidé qu'il conseillerait au roi de ne point accepter la couronne de l'empire à moins que certaines conditions, comme par exemple le concert entre tous les princes allemands, ne fussent préalablement remplies.

Correspondances particulières de la Tribune des Peuples.

La lettre suivante a été adressée par un député piémontais à notre collaborateur M. Ricciardi, sous la date du 27.

Vous devez avoir connaissance de notre malheur; mais ce que vous ne connaissez pas sans doute, ce sont les causes qui l'ont produit. Voici les faits tels qu'ils se sont passés; vous pouvez les regarder comme positifs :

Aussitôt que l'armistice fut dénoncé, Radetzki envoya de 30 à 35,000 hommes vers le lac Majeur, et les distribua dans les localités de Somma, Gallarate, Porto-Arizio, Caggiano-Maggiore et Abiategrasso. Deux jours avant l'expiration de l'armistice, il concentra toutes ses troupes du côté de Pavie, et laissa le long de la ligne de la Sesia, dans les pays que je viens de nommer, un corps de houlans, ainsi que quelques pièces d'artillerie à Magenta. Le petit nombre de cavaliers placés en vedette à Buffalora, dès que les Piémontais commencèrent à passer le Tessin dans la matinée du 20 mars, mirent le feu à la douane pour prévenir Radetzki, averti en même temps par les officiers qu'il avait placés sur le clocher de la citadelle de Pavie.

Quelques heures après, l'armée autrichienne passait à son tour la même rivière sur trois points; c'est-à-dire à Gravelonne, à Sainte-Sophie et à Zerbolo, et se dirigeait vers Garlasco, après avoir échangé quelques coups de fusil à la Cava avec les soldats de la division Romarino.

L'armée piémontaise occupait les positions suivantes: La division Solaroli, formée de bataillons mixtes, était à Arona, sur le lac Majeur; la division commandée par le duc de Gènes se trouvait à Maggenta, et le quartier-général à Vigevano; la division du duc de Savoie occupait Vespolate, et celle de Durando, Mortara; la division de Bès était à la Sforzesca, et Romarino, avec la division lombarde, défendait le pont sur le Pô, à Mezzanacorte.

L'armée autrichienne, arrivée à Garlasco, se partagea en deux colonnes, dont l'une se dirigea vers Mortara, l'autre vers Vigevano. C'est celle-ci qui attaqua la première la division Bès, laquelle toutefois conserva ses positions. L'autre colonne attaqua Durando, qu'elle trouva isolé, et l'obligea à rétrograder; mais, secouru à temps par le duc de Savoie, Durando se soutint pendant la journée, et il aurait même remporté un brillant succès, si Romarino avait, d'après les ordres du général en chef, attaqué l'armée autrichienne sur ses derrières.

Pendant la nuit, toutes les troupes se retirèrent vers Novara, où fut transporté le quartier-général sarde et rappelée la division Solaroli d'Arona, ainsi que celle de Gènes, qui se trouvait à Maggenta. Il faut remarquer ici que quatre divisions entières n'ont pu prendre aucune part au combat, et ça été là la principale cause de nos désastres. Je ne parle pas de la division La Marmora, qu'on envoya sans aucun but à Parme et qu'on aurait dû faire descendre de Sarzanna à Bobblio, puis à Broni, pour opérer sa jonction avec Romarino et attaquer Radetzki sur ses derrières, ou, en entrant à Pavie, couper l'armée autrichienne de sa base d'opération. La division du duc de Gènes aurait dû également descendre sur la gauche de la Sesia, et appuyée sur le quartier-général qui se trouvait à sa droite, resserrer Radetzki vers Pavie, tandis que les divisions de Durando et du duc de Savoie l'auraient attaqué de front pour le repousser vers le confluent de la Sesia et du Pô.

Mais les Autrichiens, en nous surprenant disséminés et éloignés les uns des autres, s'avancèrent jusqu'à Mortara et Vigevano, et même jusqu'à la Sésia; et, tranquilles sur leurs derrières par la *trahison notoire* de Ramorino, coupèrent l'armée piémontaise, et livrèrent la grande bataille de la Bicocca presque sous les murs de Novara. Vers la fin du combat, le roi, qui avait cherché constamment, mais en vain, la mort où la mêlée était le plus dangereuse, abdiqua en faveur de son fils Victor Emmanuel II.

Dans cette courte guerre, l'armée piémontaise, à part quelques exceptions, que l'on ne saurait trop déplorer, a déployé jusqu'au dernier moment une bravoure héroïque. A quoi faut-il attribuer la conduite indigne de cette partie de l'armée qui n'a pas fait son devoir? La chose date de loin. L'armée avait été travaillée dès l'année dernière par le parti austro-jésuitique, qui ne négligea aucun moyen pour y semer l'insubordination et l'indiscipline. La défection de Romarino fit le reste. Le mauvais renom de ce général aurait dû l'exclure de tout commandement. Cet homme est arrivé sous bonne escorte à Turin. Pour comble d'ignominie, les ennemis de l'indépendance italienne ont répandu dans l'armée, pendant le combat même, un grand nombre de bulletins imprimés (j'en ai lu moi-même sur le bureau de la présidence et de la Chambre), sur lesquels étaient écrits ces mots : *Soldats, pour qui croyez-vous combattre? Le roi a été trahi, la République a été proclamée à Turin.*

L'autre cause de notre malheur a été le plan du général en chef qui, dans cette guerre, a fait preuve d'une incapacité incroyable. Son plan fut désapprouvé unanimement par le conseil de guerre.

Nous connaissons le honteux armistice que Radetzki voudrait nous imposer, ainsi que l'indignation profonde avec laquelle il a été accueilli par la Chambre. La séance de cette nuit a été admirable de patriotisme et de courage civique; elle fera beaucoup d'honneur au pays. A l'heure où je vous écris le ministre se retire sous les huées des tribunes.

Que va-t-il arriver de tout cela? La Chambre commettra-t-elle la faute énorme de se laisser dissoudre? Gènes ne s'insurgera-t-elle pas et Venise cédera-t-elle! J'apprends à l'instant que Brescia et le territoire de Côme sont en pleine insurrection. A la nouvelle de la défaite j'ai voulu moi-même parcourir la belliqueuse province du Canavese pour la faire insurger et marcher contre Radetzki. Mais croirait-on que les armes manquaient presque totalement?

Tous les ministères ont été jusqu'ici d'une imprévoyance inconcevable en tout ce qui concerne l'organisation et l'armement de la garde nationale tant sédentaire que mobile, et, à mon avis, il n'y a qu'une guerre d'insurrection qui puisse nous faire réussir contre un ennemi aguerri et discipliné. Notre armée est brave, mais composée presque en entier de recrues qui n'ont jamais manié le fusil : de tous les militaires un peu instruits on a fait des sous-officiers ou des sous-lieutenants, et le reste de l'armée n'a pas encore eu le temps de se faire au métier difficile des armes.

Que fera la France? Restera-t-elle toujours immobile quoique l'arme au bras? Ne répondra-t-elle donc pas à l'appel unanime de ses frères italiens, malgré le vote solenne du 23 mai?

Civita-Vecchia, 27 mars 1849.

Aujourd'hui, je puis vous donner de bonnes nouvelles. A Rome on songe sérieusement à la guerre. Des décrets du comité exécutif ordonnent la mobilisation de douze bataillons de garde nationale, la formation en un bataillon de tous les douaniers qui sont au nombre de mille environ, tous hommes jeunes et vigoureux qui feront d'excellents tirailleurs.

Le bataillon universitaire, déjà formé et armé complètement, a été mis à la disposition du ministre de la guerre. Les carabiniers de l'Etat sont, eux aussi, mobilisés. Ce beau corps, fort déjà de quatre mille hommes environ, vient d'être renforcé par quelques centaines de Suisses, pris parmi ceux qui furent licenciés à Bologne. Ils formaient ensemble deux superbes régiments, et ils seront remplacés dans le service de l'intérieur par la garde nationale.

Nous attendons dans le cours de la semaine trente mille fusils, et on vient de passer un contrat pour trente mille autres. Les troupes seront concentrées incesssamment, moitié sur la frontière napolitaine, moitié sur le Pô.

Elles entreront en campagne aussitôt que la Toscane aura voté son annexion aux Etats-Romains. C'est vers la fusion des deux pays que tendent surtout les patriotes. On croit que, cette fusion une fois consommée, il sera formé un nouveau triumvirat composé de Saliceti, Guerrazi et Mazzini, et que

l'Assemblée nationale se transformera en un comité de salut public formé d'autant de membres qu'il y a de provinces dans la République.

Le bateau arrivé hier de Naples nous a apporté les nouvelles suivantes :

Les arrestations se multiplient à Naples de telle manière qu'on vient de mettre en liberté des malfaiteurs, afin de faire place aux prisonniers politiques. Une sombre fermentation règne dans la ville. Les ministres de France et d'Angleterre sont partis pour Palerme le 23 ; mais leur démarche sera tout-à-fait inutile, car les Siciliens sont décidés à se faire massacrer tous plutôt que d'accepter de nouveau la domination du roi de Naples.

On prétend que sept cents Siciliens, engagés à Messine dans les troupes royales par le général Filangieri, ont déserté avec armes et bagages.

On attend à Naples le fameux del Caretto, et l'on assure qu'il sera nommé lieutenant-général et gouverneur de la ville de Naples.

Le général Vial, bien connu par la rigueur qu'il a déployée contre les patriotes siciliens en 1847, aura le commandement de la place de Capoue.

La nouvelle de la reprise des hostilités dans la Haute-Italie, a atterré le pape et les cardinaux résidant à Gaete. Toutes leurs espérances sont fondées sur l'Autriche.

Le vapeur français qui transportait d'ici à Naples quelques cardinaux, s'est heurté contre un vapeur anglais, mais leurs éminences en ont été quittes pour la peur.

Séance de l'Assemblée.

Le débat s'est ouvert aujourd'hui comme à l'ordinaire par une question de police. Le citoyen Pierre Leroux est venu protester à la tribune contre les violences dont MM. les commissaires jugent à propos d'user à l'égard des banquets populaires. Le régime du knout, dont M. Thiers s'est dernièrement déclaré le patron, frappe déjà aux portes de Paris ; à l'heure qu'il est il sévit dans la banlieue où le pouvoir judiciaire des maires s'est complétement effacé devant l'arbitraire de la police.

Le ministère, pour des raisons bien connues, n'ose pas défendre les banquets ; il voudrait cependant inventer un moyen quelconque de s'en défaire, ne serait-ce que par un coup d'Etat, à la suite d'une provocation que les agents de M. Rebillot parviendraient à faire réussir.

Le Peuple, malheureusement, n'a pas la prévoyance de M. le président du conseil ; il ne sait pas s'enfuir d'un banquet auquel il aurait promis son concours ; il tient même essentiellement à y participer du commencement jusqu'à la fin : en conséquence, irrité des mesures violentes de la police, il pourrait perdre patience et tomber ainsi dans le piége que lui tend M. le ministre de l'intérieur.

Jusqu'à présent le Peuple montre une admirable résignation, et, de notre côté, nous ne saurions trop l'encourager dans cette voie qui seule peut amener le développement républicain de la Constitution et le triomphe des nouveaux principes.

A la suite du chapitre 8 sur les dépenses générales du personnel des gardes nationales, le citoyen de Ludre a posé la question d'incompatibilité entre les fonctions d'officier supérieur en activité dans l'armée et tout commandement de la garde nationale en service ordinaire.

On sait que jusqu'à présent le général Changarnier, par un privilége tout particulier, cumule les deux fonctions et occupe pour ainsi dire une position dictatoriale contraire à toute espèce d'ordre régulièrement établi. C'est encore là un régime de haute police que le citoyen Ledru-Rollin a vigoureusement attaqué en faisant observer à l'Assemblée que le commandant des gardes nationales et en même temps de la première division militaire, ne dépendant en quelque sorte ni du gouvernement ni du ministre de la guerre, exerçait un pouvoir absolu.

En effet, le ministère a confié au général Changarnier un pouvoir suprême, en lui laissant la liberté de ne s'expliquer sur l'opportunité de ses mesures que vingt-quatre heures après leur exécution. Grâce à l'application de cette théorie d'arbitraire, il serait facile à M. le commandant d'opérer un coup d'Etat et de ne se justifier qu'alors que les faits accomplis parleraient en sa faveur.

De plus, l'article 51 de la Constitution défend formellement au pouvoir exécutif de suspendre en aucune manière l'empire de la Constitution et des lois, et de créer par-là même, à côté de l'Assemblée souveraine, un pouvoir qui ne serait pas entièrement soumis à sa volonté. Toutefois, comme l'Assemblée actuelle est constituante, M. le ministre était libre de lui proposer une loi qui modifierait en ce sens la Constitution, ou sinon il n'aurait pas dû présenter dans son budget une dépense sous tous les rapports opposée à la lettre de la loi.

M. le ministre prévoyait facilement le sort qu'aurait subi sa proposition ; aussi s'est-il abstenu de la présenter, tout en espérant parvenir à son but par des moyens détournés. La majorité, cette fois, s'est montrée moins docile, et les 50 mille francs du général Changarnier ont été supprimés

M. Léon Faucher n'a pas été plus heureux quant au crédit de 25,000 fr. demandé pour une inspection morale et politique des théâtres. L'Assemblée l'a refusé après un débat auquel ont pris part MM. Jules Favre, Victor Hugo, Laussedat, Aylies et autres.

Notre opinion à cet égard est toute faite. Nous demandons une liberté qui ne se limite que par elle-même, c'est-à-dire qui ne dégénère pas en licence, en empiétant sur la liberté d'autrui. Mieux vaut subir les inconvénients de la liberté, les modifier par le bon sens de l'opinion publique que de se laisser entraîner sur la pente dangereuse de l'oppression.

Au reste nous ne pouvons pas être accusés de partialité ; jusqu'à présent les fabricants de vaudevilles, pour satisfaire le goût de la bourgeoisie et leur propre intérêt, ont exploité avec succès et profit la mine des invectives contre la République. Nous sommes bien loin de nous plaindre ; à chacun son métier ; tel gagne à flatter les passions d'une classe égoïste et dépravée, tel autre à travailler pour le triomphe des principes nouveaux et de l'affranchissement de l'humanité.

Chacun est récompensé d'après ses œuvres, et certes nous serons les derniers à ambitionner la gloire de MM. Clairville et Dumanoir.

Contre la calomnie il n'y a qu'un seul remède, c'est le mépris ; et ce n'est pas sans étonnement que nous avons vu aujourd'hui plusieurs de MM. les représentants s'indigner hautement contre les élucubrations des vaudevillistes de la place de la Bourse et des boulevards : il aurait peut-être mieux valu garder cette susceptibilité à l'égard de l'histoire et mettre hors de cause le vaudeville.

Que messieurs les législateurs fondent une République digne de ce nom, qu'ils accomplissent de grandes choses pour lesquelles ni l'occasion ni les moyens ne leur manquent, et alors ils pourront être sûrs de ne faire éclater sur leur compte d'autre sentiment que l'enthousiasme le plus unanime ; autrement ils doivent s'estimer assez heureux de ne provoquer que la plaisanterie.

Quant au rétablissement de la censure, nous trouvons que les mesures répressives dont le gouvernement dispose lui permettent largement de ne pas avoir recours à une institution qui n'est appliquée que dans les pays soumis à la puissance de Radetzki ou de l'autocrate, du moins tant que leur admirateur, M. Thiers, ne règnera pas souverainement en France.

La censure théâtrale, a dit fort justement M. Victor Hugo, doit être exercée au nom de l'honneur, de l'honnêteté et ne peut par conséquent être confiée qu'au public. Le gouvernement, en exerçant la censure ne fait qu'établir une lutte permanente entre cette odieuse institution et l'opinion publique.

Malgré les observations de M. Aylies sur la liberté et la licence, et ses spécieuses définitions, qui, tout en n'obviant pas à la seconde, portaient une rude atteinte à la première, l'Assemblée a supprimé les 25,000 f. destinés à payer les ciseaux du censeur.

Demain continuera la discussion sur le budget du ministère de l'intérieur.

COMITÉS ET COMMISSIONS.

M. Vaulabelle a été nommé président et M. Auguste Avond secrétaire du troisième bureau, dont les élections ont été annulées hier.

La commission du budget s'est réunie aujourd'hui pour délibérer sur la grave question qui a été renvoyée hier à son examen par l'Assemblée nationale. Elle a décidé qu'elle ferait deux rapports séparés, l'un sur les pensions accordées à d'anciens préfets depuis le 1er janvier 1848 ; l'autre sur les pensions civiles accordées depuis la même époque à des fonctionnaires autres que les préfets, hors des conditions d'âge et avant d'avoir atteint trente années de service.

La commission a ensuite nommé, pour préparer ses deux rapports, une sous-commission composée de M. Goudchaux, Stourm, Dezeimeris, Guichard, Bonte-Pollet, Barthe et Corne.

Cette sous-commission a immédiatement après composé ainsi son bureau : Président, M. Goudchaux ; secrétaire, M. Marcel Barthe.

Le rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'exploitation du chemin de fer de Versailles à Chartres a été déposé aujourd'hui par M. Deslongrais.

La première question à résoudre était celle de savoir si, comme M. le ministre l'avait affirmé, il y avait urgence à s'occuper de ce projet de loi. La commission ne pouvait, à cet égard, qu'être de l'avis du ministre. En effet, les travaux sont sur le point d'être terminés sur toute la ligne. Il faut donc, dans le plus bref délai, pourvoir à la mise en activité et à l'exploitation, même par tronçons, d'un chemin qui doit assurer, par ses prolongements, l'avenir industriel et commercial de tous les départements de l'Ouest. L'urgence a donc été admise à l'unanimité.

Les questions qui ressortaient de l'examen au fond du projet de loi étaient bien plus graves, bien plus délicates, conséquemment plus difficiles à résoudre.

La commission a repoussé la demande faite par le ministre afin d'être autorisé à concéder le chemin de fer de Versailles à Chartres et à la Louppe à une compagnie quelconque, et cela jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la concession et l'exploitation du chemin de Paris à Rennes.

La commission s'est prononcée très-vivement contre la proposition du projet du gouvernement de prélever sur les crédits du chemin de l'Ouest la somme nécessaire à un raccordement du chemin de Versailles (rive droite).

Ces deux résolutions ont été prises évidemment afin de rendre à l'Etat sa liberté et son indépendance et de se soustraire aux spéculations et aux rivalités des deux compagnies de Versailles.

Restait à se prononcer sur les moyens à employer pour rendre l'Etat propriétaire de la tête de ligne du chemin de l'Ouest. Rien ne semblait plus facile, car la compagnie du chemin de fer de Versailles (rive gauche) doit, à l'heure qu'il est, environ sept millions au trésor. Il n'y aurait donc eu qu'à réclamer cette somme et à faire subir à cette compagnie une expropriation dont le résultat eût été aisément prévu.

La mauvaise volonté que cette Compagnie a manifestée persévéramment afin de rendre impuissants tous les efforts tentés pour opérer la fusion des deux rives n'autorisait que trop l'emploi d'un tel procédé. Pourtant, n'écoutant que ses sentiments de haute équité, la commission a décidé qu'avant de recourir à cette extrémité, on mettrait encore une fois la Compagnie dont il s'agit en demeure de traiter amiablement du rachat de la ligne.

REVUE DE LA PRESSE.

Journaux de Paris.

Le *Peuple* donne quelques avis aux électeurs, et déclare que son concours est acquis aux délégués des mandataires de la démocratie parisienne. Il regrette aussi vivement le rejet de la proposition du citoyen Jules Favre à propos des pensions accordées aux anciens préfets, et donne à son article la conclusion suivante :

« Dans la société capitaliste, il n'y a pas plus de moralité que de solutions. »

La *Réforme* publie un article sur les causes qui ont occasionné la défaite de Charles-Albert. Elle en voit trois principales : d'abord la direction monarchique donnée à la guerre par Charles-Albert ; en second lieu, la convoitise du roi, qui le portait à vouloir ajouter à ses Etats le royaume Lombard-Vénitien ; en troisième lieu, l'inertie de la France. Nous pensons, nous, que cette dernière cause a eu plus de poids que toutes les autres. Si, au lieu de conseiller la paix aux Italiens, comme l'ont fait MM. Cavaignac et Odilon Barrot, on avait seulement fait semblant de marcher, il y a longtemps que l'Autriche ne prétendrait plus à rien en Italie.

Le *National* déclare que le Piémont, sous l'influence de l'Autriche, c'est l'avant-garde autrichienne aux portes de Grenoble. Il publie ensuite un article sur la situation de l'Irlande, situation qui s'aggrave tous les jours et qui menace l'existence des trois royaumes unis. Les hommes d'Etat anglais s'avancent à tâtons dans une question qui est pour eux de la plus grande obscurité. Sir Robert Peel propose un moyen pour remédier à la détresse de l'Irlande, lequel ? On n'en sait encore rien. La première partie du discours de l'honorable député ne fait que constater la misère effroyable dans laquelle est plongé ce malheureux pays ; peut-être demain saurons-nous quelque chose lorsque nous connaîtrons la fin du discours.

Le citoyen Thoré, rédacteur en chef de la *Vraie République*, se défend contre les allégations de la *République* qui l'attaque pour imitation de titre, et qui prend de là occasion d'entrer dans le chapitre des personnalités. Le citoyen Thoré nous raconte sa vie que nous connaissions déjà pour avoir été intègre et loyale. Sa manière de discuter ne peut manquer de lui attirer les sympathies de tous ceux qui s'occuperont de son différend avec la *République*.

La *Démocratie pacifique* est inintelligible. Elle n'a pas aujourd'hui assez d'amère ironie pour attaquer M. Léon Faucher à propos des fameuses pensions aux préfets, et nous voyons sur les journaux qu'elle a souscrit pour la propagande anti-socialiste. Qui croire ? La *Démocratie* blâmant, déchirant M. Léon Faucher, ou la *Démocratie* approuvant le ministère et versant des fonds pour aider à le maintenir aux affaires ? C'est à la *Démocratie pacifique* que nous le demandons.

Nous lisons dans la *Presse* l'appréciation suivante de M. Barrot :

« En effet, à quel titre M. Barrot garderait-il le pouvoir, si c'est pour en faire exactement le même usage que M. Guizot, si c'est pour tenir le même langage avec moins d'autorité, et pratiquer la même politique avec moins de sincérité ? Dans ce cas, nous le déclarons sans hésiter, nous préférons M. Guizot ; car, si M. Barrot a eu tort de renverser M. Guizot, il n'est pas juste qu'il le remplace, et s'il a eu raison de l'attaquer, il est condamnable de l'imiter. »

Voici l'opinion de l'*Assemblée nationale* sur la question italienne et sur les efforts que veulent tenter encore les Piémontais pour s'affranchir :

« Il semblait impossible que le Piémont, après l'épouvantable désastre qu'il vient d'éprouver sur le champ de bataille, eût encore quelque malheur à craindre. Et cependant l'attitude de la Chambre des députés piémontais menace d'être encore plus fatale à la patrie que les Autrichiens, et de la perdre sans retour. On discourt à perte de vue, on discute sur les arrangements à faire avec l'ennemi vainqueur, comme si l'armée et le prestige du nom piémontais étaient encore intacts. »

Blâmer les Piémontais de perdre le temps en discussions, nous le comprenons, mais leur faire un reproche de ne vouloir point se laisser asservir, nous les en félicitons autant que possible, et certes nos sympathies pour eux seraient encore plus grandes, si cela se pouvait, en leur voyant prendre une pareille résolution.

Journaux des départements.

Le *Républicain* de Lyon publie un article éloquent intitulé : *La guerre* ; il y excite la France et s'écrie :

« N'avez vous pas entendu ce long cri qui a retenti formidable des bords du Tibre et du Tésin aux rives de la Vistule et du Danube ? C'est l'écho du tonnerre de Février ; c'est l'Italie, l'Allemagne, la Pologne qui secouent leurs chaînes, et tendent vers leurs frères de France des bras suppliants ; c'est la Lombardie, le Piémont, la Savoie qui se débattent sous le couteau de Radetzki. »

Voici ce que dit le *Progrès* de l'Aube :

« Les journaux qui arrivent de Turin se répandent en cris de douleur et d'indignation, de douleur pour les malheurs de l'Italie, d'indignation contre les traîtres qui ont amené la défaite et conclu l'armistice. *Tous* accusent la *diplomatie* et la *réaction* d'avoir préparé le coup de foudre qui a brisé au premier choc l'armée de la croisade italienne. Tous redemandent ardemment la reprise des hostilités et protestent contre ceux qui ont désespéré de la patrie. »

Nous lisons dans la *Tribune de la Gironde* :

« Les Piémontais sont vaincus ; tel devait être leur sort, puisqu'ils étaient trahis par tous les gouvernements. Trève de phrases, ministres bavards et sans cœur ! Défendez l'indépendance italienne ou licenciez l'armée des Alpes. Nos officiers et nos soldats ne sauraient assister impassibles à l'oppression brutale d'un Peuple ami. Ou rendez nos soldats à leurs familles et à l'agriculture qui les réclame, ou employez leur courage à venger Waterloo et à conquérir des alliés à la France. M. Bugeaud, placé à la frontière, tourne le dos aux Autrichiens pour menacer des Français de sa rapière ridicule. Un pareil rôle, rétribué 80,000 francs par an, peut convenir à l'ex-gouverneur de Blaye ; mais il répugne aux nobles sentiments de l'armée française. »

TRIBUNE DES PEUPLES.

FRANCE.

Il y a quelques jours, plusieurs journaux ont annoncé que le gouvernement turc a conclu un traité d'alliance avec le gouvernement hongrois par l'entremise de l'ambassade française à Constantinople. Nous sommes en mesure de dementir ce fait, et nous savons par les dépêches qui sont arrivées du Levant que le gouvernement français n'a jamais eu l'intention de s'immiscer dans les affaires pendantes entre la Hongrie et l'Autriche. Du reste la politique du *statu quo* et de *la pacification de l'Europe* suivie par le cabinet français serait en opposition visible avec ses tendances.

—

Les citoyens Bonnard, Sérignac et Mortier ont immédiatement interjeté appel du jugement rendu par la sixième chambre du tribunal de police correctionnelle, qui les condamne dans l'affaire *Cornu* ; le procès va être publié en entier.

—

Le ministère a reçu un échec pendant le vote d'hier, car six voix seulement lui ont été acquis lors du vote sur les pensions accordées aux anciens préfets. — Aujourd'hui l'échec a été complet dans la question du traitement du général Changarnier. — La Chambre, à une notable majorité, a refusé de continuer le traitement de 50,000 francs au général en chef de la garde nationale de la Seine, qui a été réduit à 30,000 fr.

—

M. Denjoy a présenté un amendement sur le projet de loi relatif aux clubs. Il veut simplifier toutes les questions et toutes les discussions de l'Assemblée et même de la magistrature judiciaire en proposant un simple et unique article :

« Les clubs sont interdits. »

« Supprimer, dit-il, le reste. »

ITALIE.

Ordre général de l'armée piémontaise.

« Quartier-général principal. — Borgomonero, 26 mars 1849.

» Un traité d'armistice a été conclu avec les troupes autrichiennes.

» Les troupes de S. M. le roi devront évacuer le territoire situé sur la rive gauche de la Sesia. Les Autrichiens évacueront le territoire sur la rive droite.

» Cette évacuation devra avoir lieu avec le plus grand ordre, le temps n'étant pas limité.

» La brigade de Savoie passe à la division de réserve, et la brigade Cuneo à la 3e division. »

Suit l'énonciation des positions dans lesquelles devront se rendre les divers corps, afin de s'y réorganiser et d'attendre de nouveaux ordres :

« *Première division*. Brigade Aoste en la ville et citadelle d'Alexandrie ; brigade Regina à Casale ; Occimiono à Turin ; 8e batterie de bataille, Alexandrie ; 6e batterie de bataille, Casale ; Nice cavalerie, Voghera.

» Les 2e, 3e et 4e division se porteront sur les points qui leur sont indiqués.

» *Réserve* : Brigade des gardes à Turin ; brigade de Savoie à Turin ; 1re batterie de position, Turin ; 3e batterie de bataille, Turin ; cavalerie, Turin ; la brigade d'avant-garde à Stradella et Casteggio ; les tirailleurs à Turin ; les sapeurs du génie à Alexandrie et à Castelluzzo.

» Le major-général, chef de l'état-major-général,
LA MARMORA. »

(*Nazione* de Turin, du 30 mars.)

— On lit dans la *Concordia* du 29 mars :

« La Chambre des députés s'est assemblée aujourd'hui à 10 heures du matin en comité secret. A une heure a été suspendue la discussion pour assister à la séance royale dans laquelle le roi Victor-Emmanuel devait prêter le serment à la Constitution du royaume. Dans la même salle se sont trouvés réunis les sénateurs et un grand nombre de députés. Ces derniers s'étaient placés à distance des sénateurs, sans doute pour établir la distance d'opinion qui les sépare.

» La formule du serment a été lue par le roi. Les assistants ont applaudi le successeur de Charles-Albert qui a juré de rester fidèle au pacte auquel s'est lié spontanément son glorieux père.

» Le ministre garde-des-sceaux a procédé à l'appel nominal des sénateurs, qui ont prêté serment. Les députés ont rempli ensuite la même formalité.

» Le roi a adressé une courte allocution au Parlement réuni (elle n'est pas dans la *Concordia*), et il est parti au milieu des applaudissements généraux.

» La séance royale, annoncée à l'improviste, et dominée par la préoccupation qui est dans tous les esprits, a été sérieuse et même froide.

» Pinelli, ministre de l'intérieur, avant que la séance ne fût levée, a dit aux députés de s'assembler, le ministère ayant des communications à faire. Ces communications consistaient dans l'annonce du décret de prorogation du Parlement. Il s'agit purement et simplement d'une prorogation de quelques jours, afin que le ministère nouvellement constitué puisse connaître l'état des choses et préparer les renseignements à donner à la Chambre ; mais, comme on le croit, et comme on peut le supposer d'après l'opinion des ministres en désaccord avec la majorité de la Chambre élective, il est possible qu'il s'agisse d'une dissolution avant que la représentation nationale se soit prononcée sur l'armistice. »

La *Concordia* du 30 mars fait ainsi qu'il suit l'appréciation du nouveau ministère :

« Pinelli et Galvagno sont tous deux connus pour l'étroitesse de leurs idées dans les libertés municipales, dominés qu'ils sont sans cesse par les sophismes et les arguties du barreau. La réputation de Pinelli est toute faite et n'a pas besoin de commentaires ; quant au second, il est le digne acolyte du premier. Delaunay a gagné ses éperons en Sardaigne et à Chambéry ; il a conquis enfin à Gênes le titre d'ennemi personnel de la démocratie. Nigra représente l'aristocratie des écus, Demargherita la suprématie de l'avocasserie. Quant à Rocca et à Mameli, nous ne les connaissons que très-imparfaitement. Nous nous abstiendrons donc de les juger quant à présent. Gioberti est un grand écrivain, et c'est la seule célébrité du nouveau cabinet ; aussi nous dit-on qu'il va être envoyé au-delà des Alpes, afin que son influence soit pour ainsi dire annihilée. Tels sont les hommes du nouveau gouvernement. Que Dieu daigne protéger l'Italie ! »

— Un supplément extraordinaire de la *Gazette piémontaise* contient ce qui suit :

« Ce matin à 11 heures, une députation du sénat, composée du président le baron Manino, des sénateurs Della Torre, Colla, Colli, Balbi, Piovera, Gallina et Cibrario, auxquels s'étaient joints spontanément un grand nombre de leurs collègues, a été admise en présence de S. M. à laquelle le président a donné lecture de l'adresse ci-dessous.

» Sire,

» Dans la profonde douleur qu'il éprouve des funestes événements qui viennent de s'accomplir, le sénat est jaloux d'exprimer à V. M. combien il a vu avec satisfaction et confiance l'avénement au trône de ses aïeux d'un prince non moins cher à la nation, qui admire ses rares qualités, qu'à l'armée dans les rangs de laquelle il s'est souvent et si noblement distingué. Votre remarquable père, en accomplissant son dernier et si regrettable sacrifice, a mis le sceau aux vertus qui rendront à jamais glorieux en Italie le nom du restaurateur de nos libertés. V. M., chargée de continuer cette haute mission, peut compter sur le loyal concours du sénat pour le maintien et le développement légal de ces mêmes libertés. Le sénat vous prie, dans ces premiers instants de votre règne, d'agréer le tribut de ses hommages et de son sincère dévoûment. »

S. M., visiblement émue, a daigné répondre ainsi qu'il suit :

« Je remercie le Sénat des sentiments qu'il m'exprime et il peut être certain que j'en tiendrai compte. Notre patrie a subi et subit en ce moment de douloureuses et bien cruelles épreuves ; mon espoir et mon désir le plus ardent étaient de pouvoir verser tout mon sang pour elle ; mais cette consolation même m'a manqué. Aujourd'hui, je dois chercher à cicatriser le plus promptement et le plus sûrement possible nos blessures communes et à faire luire pour la nation des jours plus heureux à l'ombre des libres institutions que le roi, mon très regretté père, lui a si sagement accordées,

Pour atteindre ce but, j'ai besoin du concours de tous les honnêtes gens ; il m'est donc agréable d'apprendre que je peux compter sur l'appui du Sénat et sur celui de toutes les classes de citoyens. Les maux auxquels nous avons à remédier sont immenses, immense doit être le concours de ceux qui veulent les guérir ; de mon côté, je suis prêt à faire tout sacrifice personnel. Comptez sur ma constance, sur ma fermeté, comme je compte sur vos lumières et sur votre patriotisme. »

—Vincent Gioberti est parti ce soir, à ce qu'on assure, pour Paris. (*Nazione.*)

On lit dans la *Concordia* du 30 :

« Dans les déplorables événements qui viennent de se passer, deux choses ont quelque peu fait diversion à notre douleur, ce sont les derniers actes de Charles-Albert et l'attitude du parlement ; mais Charles-Albert a abdiqué et le parlement va être dissous.

» La destinée du pays est livrée à la discrétion de ministres qui n'inspirent aucune confiance ! Comment donc avons-nous été jetés dans une telle extrémité ? On parle de trames occultes, de désertions, d'horribles trahisons.

» Il existe, en effet, dans notre pays une caste qui détestait la guerre, parce qu'elle détestait l'indépendance ; qui haïssait l'indépendance, parce qu'elle haïssait l'union, et qui repoussait l'union, parce qu'elle repousse la liberté et l'égalité de tous devant la loi.

» Cette caste se compose de l'aristocratie, du clergé et de cette masse d'individus qui préfèrent le déshonneur et la ruine de la patrie au moindre sacrifice à faire de leurs intérêts matériels. »

Florence, *27 mars.* — Honneur aux armes italiennes ! La guerre se fait avec ardeur sur les frontières de la Lombardie. Des rapports sûrs annoncent une première défaite des Autrichiens, chassés de la Lomelline, battus de toutes parts avec l'élan d'un courage désespéré. Sur le Tessin, on se bat et l'on meurt pour l'Italie ! Où sont les soldats toscans ? Assez de processions, de bannières, de parades. Il est temps de partir le sac au dos à la frontière. En avant donc, Toscans ! en avant ! Dépassez Modène et le Pô. Il s'agit bien de discuter des formules lorsque le canon gronde en Italie. (*L'Alba* du 27.)

POLOGNE.

On écrit de Thorn, 24 mars :

« La concentration des troupes russes à la frontière prussienne, au lieu d'apporter aux propriétaires fonciers quelques avantages pécuniaires, les ruine plutôt. Outre l'obligation de payer les impôts pour deux ans, on exige d'eux des prestations en nature, et on leur donne des billets qui n'ont aucun cours et qui resteront probablement sans valeur.

» Il est très probable qu'il y aune alliance secrète entre la Russie et la Prusse, car la concentration des troupes russes n'inquiète pas le gouvernement prussien. D'après un bruit très-répandu dans nos environs, Louis-Napoléon Bonaparte sera bientôt proclamé empereur des Français... »

(*Gazette de Breslau.*)

La *Gazette allemande de Posen*, la même qui se montrait il n'y a pas longtemps hostile aux Polonais, les flatte maintenant. Elle se fait écrire de la Pologne qu'une insurrection plus formidable que celle de 1830 se prépare en Pologne, et que les Polonais désirent combattre les Russes à côté des Prussiens !

ETATS GERMANIQUES.

Mayence, 28 mars.— La réintégration d'un employé de la police renvoyé depuis la révolution a occasionné, dans notre ville des troubles, sérieux depuis deux jours. L'autorité s'obstine à protéger cet homme, et le Peuple veut qu'on le chasse. Les soldats étaient consignés hier dans leurs casernes. Le Peuple a sifflé le procureur et le président du gouvernement au moment où ils sortaient de leurs bureaux. Les boutiques sont fermées aujourd'hui, et les tambours battent le rappel. On entend le cri : *Aux barricades !*

— D'après une lettre de Milan, du 27 mars, adressée à la *Gazette d'Augsbourg*, le nouveau roi de Sardaigne aurait demandé au général Radetzki s'il pourrait compter sur quelques bataillons autrichiens en cas d'un mouvement républicain dans ses états !

AUTRICHE.

D'après les journaux de Vienne, le corps du général Bem aurait été battu par le général autrichien Puchner et par un corps russe nouvellement entré en Transylvanie. Les nouvelles officielles n'en disent rien. On ajoute que 60,000 Russes ont reçu l'ordre d'entrer en Transylvanie et que Nicolas va publier un manifeste dans lequel il exposera la nécessité d'une intervention de sa part. Ce n'est plus par humanité, mais pour garantir ses États contre la propagande polonaise qu'il va faire occuper la Transylvanie.

D'après un acte du général Rukavina, commandant dans le Banat, toute personne qui oserait raisonner publiquement sur les affaires politiques ou critiquer la constitution octroyée paiera d'abord une amende, ira en prison en cas de récidive et sera jugés d'après les lois militaires s'il commet ce grand crime pour la troisième fois.

PRUSSE.

On écrit de Berlin, 30 mars, à la *Gazette de Cologne* :

« Le cabinet s'est réuni hier pour s'occuper de la question de l'acceptat on de la couronne impériale offerte au roi Frédéric Guillaume IV. Ainsi qu'on devait le prévoir, le conseil des ministres a décidé qu'il ne conseillerait pas à S. M. d'accepter sans autres conditions la couronne de Charlemagne des mains de l'Assemblée de Francfort. En première ligne, parmi les conditions dont il conviendrait d'exiger l'accomplissement, figurent le concert entre tous les princes allemands, le rétablissement du *veto* absolu et d'autres modifications à apporter à la constitution.

GRANDE-BRETAGNE.

Londres, samedi soir, 2 avril.— Les consolidés ouverts avec une hausse de 1/20/0, l'ont fermement maintenue, et ont fermé à 92 3/4 à terme, et 92 5/8 au comptant. Il arrive rarement une variation aussi notable le dernier jour de la semaine. Il faut l'attribuer principalement aux assurances données officiellement par le cabinet que la paix européenne peut être considérée comme assurée pour long-temps. 4 0/0 portugais 28 1/2 et 1/4 ; russes 103 1/2 ; 5 0/0 espagnols 16 7/8 et 17 1/8 ; 3 0/0, 31 1/2 et 1/4. Rentes françaises 5 0/0 8 fr. 50 c. chemins de fer ; Brighton 37 3/4 et 38 1/4. Londonian North-Western 134, 136. Rouen au Hâvre 11 1/2 et 12, par action.

Nos lecteurs apprendront avec plaisir que la malle-poste des Indes vient d'apporter les nouvelles de la guerre au Penjab. Elle a été terminée par une défaite définitive des Sikhs. Le commandant en chef, lord Gough, renforcé par des troupes arrivées de Moultan, sous la conduite du général Whish, livra une bataille le 21 février. L'ennemi, battu sur tous les points, a pris la fuite après avoir laissé une grande partie de son artillerie et de trains de munition sur la place. Sa retraite fut si précipitée qu'il a dû nous abandonner aussi toutes les tentes de campement. Au départ du courrier, la cavalerie anglaise poursuivait encore les fuyards. »

(*Globe.*)

TURQUIE.

Constantinople *le 7 mars.* — Les ambassadeurs anglais et français ont eu la semaine passée de longues conférences avec le grand-vizir et le ministre des affaires étrangères. Mercredi dernier les deux ambassadeurs se rendirent dans la nuit à Tchiragdan et eurent une audience chez le sultan lui-même. Le lendemain, il y avait grand conseil du divan. La Porte s'appuyant sur les traités et se conformant aux vœux de la France et de l'Angleterre *a refusé jusqu'à présent à la flotte russe le passage par les Dardanelles.*

(*Gazette universelle.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 avril 1849.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN ARMAND MARRAST.

La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de budget du ministère de l'intérieur.

Les chapitres 1 et 2 ont été adoptés dans la séance d'hier.

« Chap. 3. Subvention à la caisse des retraites des employés de l'administration centrale, 160,000 fr. »— Adopté.

« Chap. 4. — Archives nationales, 97,000 f. »— Adopté.

« Chap. 5. — Dépenses secrètes ordinaires de police générale, 932,000 fr. » —La commission propose une réduction de 100,000 fr.

Le citoyen Pierre Leroux interpelle le ministre sur le banquet de la barrière de Sèvres, qui a été interrompu par le préfet de police.

L'Assemblée vote successivement après quelques observations du citoyen Pannat, les chapitres suivants :

« Chap. 6. — Dépenses du personnel des lignes télégraphiques, 996,400 fr. » — La commission propose une réduction de 5,200 fr.

« Chap. 7. Dépenses en matériel des lignes télégraphiques, 124,700 fr. » — Adopté.

« Chap. 8. Dépenses générales du personnel des gardes nationales, 162,000 fr. » La commission propose une réduction de 97,000 fr.

Une discussion s'engage entre les citoyens Faucher et Ledru-Rollin, sur l'incompatibilité des fonctions du général Changarnier comme commandant de la garde nationale et de la première division militaire.

LE CIT. GOUDCHAUX, au nom de la commission, propose de réduire le traitement de 50,000 fr. à 30,000 fr.—La suppression est adoptée.

LE CIT. PRÉSIDENT donne la lecture d'une lettre du citoyen Proudhon, demandant un congé pour préparer son pourvoi devant la Cour de cassation.—Accordé.

« Chap. 9. Dépenses générales de la garde nationale mobile de Paris, 12,270,000 fr. » La commission propose de réduire ce chiffre à 5,300,000 fr. — Adopté.

« Chap. 10. Dépenses générales du matériel des gardes nationales, 61,000 fr. — Adopté.

« Chap. 11. Surveillance de la librairie provenant de l'étranger et des contrefaçons, 10,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 12. Etablissements des beaux-arts, 447,000 fr. » — La commission propose de réduire ce chiffre à 338,000 francs.

LE CIT. CHARLES BLANC, commissaire du gouvernement, présente quelques observations sur ce chapitre. Les deux emplois de conservateur du musée des études et de secrétaire perpétuel, que la commission propose de supprimer, sont remplis par deux hommes qui ont rendu d'immenses services à l'établissement de l'Ecole des Beaux-Arts et lui en rendent encore.

L'orateur passe en revue l'histoire de l'école depuis Louis XIV jusqu'à nos jours ; il conclut à l'utilité des deux fonctionnaires dont la commission demande la suppression. Le conservateur a, pour ainsi dire, créé lui-même les collections. La révocation serait désastreuse pour l'école.

La Chambre adopte successivement les chapitres.

« Chap. 13. Personnel et matériel des musées nationaux, 337,400 fr.

La commission propose de réduire ce crédit à 237,000 fr.

Personnel, 140,700 fr.—Adopté.

Matériel, 151,700 fr.—Adopté.

L'Assemblée adopte également l'ensemble du chapitre 13.

« Chap. 14. Ouvrages d'art et de décoration d'édifices publics, 900,000 fr. »—Adopté.

« Chap. 14 bis Acquisition des tableaux et statues pour le musée du Louvre, 50,000 fr. »—Adopté.

Chap. 15. Conservation d'anciens monuments historiques, 750,000 fr. »

« Chap. 16. Encouragements et souscriptions concernant les beaux-arts, 212,000 fr. »

« Chap. 17. Indemnités annuelles ou secours accordés à des artistes, auteurs dramatiques, compositeurs et à leurs veuves, 137,700 fr. »

La commission propose une réduction de 7,700 fr.

Le citoyen Guichard présente quelques observations pour justifier cette réduction.

LE CIT. V. HUGO combat au contraire la réduction. Il ne faut pas diminuer les ressources mises par le budget à la disposition du ministère pour venir au secours d'associations qui ont rendu et qui rendront encore tant de services, et qui peuvent faire accepter fraternellement à des artistes malheureux des secours trop minimes pour que l'Etat pût les offrir décemment. (Adhésion.)

Il y a quelques mois, continue l'orateur, quand je vous suppliais de venir en aide à tout ce qui vit de l'art, si vous vouliez éviter de trop cruels malheurs, on m'accusait d'exagération. Eh bien ! voilà qu'un éminent artiste vient de disparaître. (Mouvement.) —Le nom d'Antonin Moine circule sur tous les bancs.), qui aurait pu être sauvé si l'on était venu à son secours. Les artistes sont ainsi faits ; ils aiment mieux renoncer à la vie que de supporter la misère.

Une voix. — C'est immoral ce que vous dites là. (Agitation.)

LE CIT. V. HUGO. Je dépose ce fait si triste dans vos consciences, et je suis convaincu qu'il influera sur votre vote.

« Chapitre 18. Subvention aux théâtres nationaux, 1,262,200 fr. »

La commission propose de réduire le chiffre à 1,236,000 francs.

L'Assemblée adopte une réduction de 1,200 fr. sur les frais administratifs de la commission de surveillance des théâtres.

LE CIT. VAVIN demande que la subvention de l'Odéon, qui a été inscrite par erreur pour 67,000 fr. seulement au projet de budget présenté par l'administration précédente, soit inscrite pour 100,000 fr.

LE CIT. ÉT. ARAGO. Je demande que sur cette subvention, si elle est accordée, un minimum soit attribué aux auteurs et aux artistes dramatiques ; c'est de cette façon seulement que l'Odéon aura une bonne troupe.

Le crédit de 100,000 fr. est adopté.

La commission propose le rejet d'un crédit de 25,000 fr. demandé pour l'inspection morale et politique des théâtres.

LE CIT. LÉON FAUCHER. Le gouvernement n'a dans les mains nul moyen de censure ; l'Assemblée avait été tellement frappée de cet inconvénient, qu'elle avait accordé 10,000 fr. à un de mes prédécesseurs à titre de crédit temporaire, pour l'inspection des théâtres.

LE CIT. JULES FAVRE. Je demande à l'Assemblée de hasarder une observation qui sera sans doute mal accueillie, si l'on juge par les dispositions qui viennent de se manifester.

Je crains bien que le citoyen ministre de l'intérieur, en cédant à un sentiment excellent en soi, ne soit tombé dans l'arbitraire.

La révolution a aboli la censure avec la loi de 1835 et cependant la censure existe. Il y a un homme qui reçoit 5 à 6,000 fr. pour assister aux représentations scéniques, le malheureux ! (Rires.) C'est lui qui est juge suprême de la convenance et de la moralité politique, et, selon le rapport qu'il fait, le ministre fait peser l'interdit sur la pièce.

Quant à moi, je voudrais que l'on se réfugiât dans la légalité, et la légalité après la révolution, c'est la liberté. Je ne nie pas que la liberté ne puisse avoir des inconvénients, mais je crois que nous sommes assez forts pour ne pas les redouter.

Ainsi il y a des journaux vivant de scandale qui lancent d'indignes injures contre les représentants. Croyez-vous donc que les représentants en sont atteints ?

Quand même on aurait dit que la République est périssable, quand même on aurait arraché quelques sourires aux spectateurs avec des exagérations, encore une fois, croyez-vous que nous ayons à en redouter quelque chose de sérieux ?

M. le ministre est fidèle à son système, qui est d'étouffer et de comprimer. Le mien, au contraire, est de laisser à la liberté toute son extension, sauf les réserves à faire dans l'intérêt de la loi.

N'y a-t-il pas d'ailleurs telles exhibitions publiques tout aussi scandaleuses ! Certains journaux ne poursuivent-ils pas certains représentants de leurs diatribes ? Croyez-vous encore une fois que ces représentants s'en émeuvent ! Il vaut mieux supporter quelques morsures que tuer la liberté.

C'est déjà quelque chose de peu républicain que ce droit laissé au ministre de concéder les priviléges, mais rétablir la censure, ce serait intolérable et injuste. Il faut s'en rapporter, croyez-moi, au bon sens public.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je mets aux voix la réduction de 25,000 fr. portant sur l'inspection morale et politique des théâtres. Le ministre propose de réduire ce chiffre à 15,000 fr.

LE CIT. DE PANAT. La commission insiste pour la suppression totale du crédit.

Après deux épreuves douteuses, il est procédé à un scrutin de division.

Le cit. président met aux voix la réduction proposée par la commission.

Après deux épreuves douteuses, il est procédé au scrutin de division. En voici le résultat :

Nombre des votants,	697
Majorité absolue,	349
Pour,	365
Contre.	332

La réduction de 25,000 fr. est adoptée.

L'Assemblée adopte ensuite l'ensemble du chapitre 18.

« Chap. 19. Subvention à la caisse des pensions du théâtre de la Nation, 200,000 fr. Pas de réduction. » — Adopté.

« Chap. 20. Subvention à la caisse des retraites du Conservatoire de musique. 10,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 21. Secours aux établissements généraux de bienfaisance, 599,560 fr. » — La commission propose une réduction de 40,000 fr.

Le chapitre est adopté sans réduction après quelques observations de MM. Desjobert, de Panat et Léon Faucher, ministre de l'intérieur.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

COURS ET TRIBUNAUX.

HAUTE COUR DE JUSTICE,

SÉANT A BOURGES.

Procès des accusés du 15 mai. — Suite de la séance du 30 mars.

LE CIT. PRÉSIDENT. C'est à vous de juger si ce que vous avez à dire est en opposition avec les deux observations que je viens de vous faire ; dans ce cas, je crois que vous feriez bien de vous asseoir.

LE CIT. BLANQUI. J'ai traité la manière dont l'accusation a agi à notre égard ; j'ai parlé des condescendances qu'on a eues pour elle.

LE CIT. PRÉSIDENT. De quelles condescendances parlez-vous ?

LE CIT. BLANQUI. C'est-à-dire que l'accusation a eu des facilités qui nous été refusées.

LE CIT. PRÉSIDENT. Est-ce que la défense n'a pas été libre ?

LE CIT. BLANQUI. Il semble qu'il y ait parti pris...

LE CIT. PRÉSIDENT. Qu'entendez-vous par ces mots ?

LE CIT. BLANQUI. Ainsi, j'ai remarqué que mon collègue Raspail a été interrompu et obligé de passer outre alors qu'il traitait un point que Me Bethmont traitait après lui sans être inquiété.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous avez raison quand vous dites qu'il y a parti pris de la part de la cour.

Oui, il y a parti pris d'empêcher qu'on ne professe ici des doctrines subversives.

LE CIT. BLANQUI. Vous venez de parler de doctrines, et vous ne permettez pas de les énoncer ; cela me suffit ; cela prouve que l'accusation a seule la parole.

L'accusation a discuté, elle, les doctrines ; si donc on nous renferme dans les actes matériels de l'accusation, il est évident qu'on nous interdit la défense.

Oui, il y a parti pris d'empêcher un accusé de se nuire à lui même. Si Me Bethmont n'a pas été arrêté hier, c'est qu'il s'est renfermé dans les limites qu'un défenseur ne doit pas dépasser.

LE CIT. PRÉSIDENT. Toutes les fois que vous établirez que ces doctrines ne sont pas anti sociales, qu'elle ne sont pas contraires aux principes établis, vous aurez la parole ; mais si vous avez l'intention de proclamer des principes qui soient contraires aux intérêts de la société...

LE CIT. BLANQUI. Si nous avons adopté des doctrines, c'est qu'évidemment nous les croyions bonnes ; est-ce que vous croyez que nous viendrons dire qu'elles sont subversives ?

LE CIT. PRÉSIDENT. Montrez qu'elles ne sont pas contraires aux intérêts de la société.

Blanqui consulte son cahier et échange quelques mots avec ses défenseurs.

LE CIT. PRÉSIDENT, à l'accusé. Si vous voulez vous concerter avec vos avocats, vous pourrez le faire pendant que la cour va entendre le défenseur de Villain.

LE CIT. LÉCLANCHÉ, conseil, assis au banc de la défense, se lève.

LE CIT. PRÉSIDENT. Pour qui parlez-vous ?

LE CIT. LÉCLANCHÉ. Pour Villain.

LE CIT. PRÉSIDENT. Mais Villain a un défenseur.

CIT LÉCLANCHÉ. Je suis son conseil, et voici ce que j'ai à dire :

Avant-hier, sous la forme la plus bienveillante, le citoyen président a lancé la mesure la plus restrictive de la défense. En présence de ce fait, nous entendons que notre silence soit une protestation, une protestation éloquente ; c'est pourquoi nous nous rasseyons sans dire un mot.

LE CIT. PRÉSIDENT. Et le défenseur de Villain, n'a-t-il rien à dire ?

Me RIVIÈRE. Villain avait choisi deux hommes pour l'assister : l'un est son ancien ami, et il l'a chargé de la partie la plus importante de sa défense ; quant à moi, j'ai été choisi par Villain comme conseil supplémentaire.

Ma mission consiste à répliquer au ministère public quand il aura déclaré d'une manière franche et nette, dans sa réplique, s'il persiste ou non dans l'accusation contre Villain.

Il résulte de l'entretien que j'ai eu avec Villain et Leclanché, que je n'ai pour ainsi dire que des observations générales à présenter ; je présenterai ces observations.

LE CIT. ROYER, avocat-général. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit, ni rien à retrancher de ce que nous avons dit sur l'accusé Villain.

L'accusation, il ne nous appartient pas de l'abandonner : nous avons présenté la manière dont nous l'envisagions : cela suffit.

Mais quand nous aurions abandonné l'accusation, le jury n'en resterait-il pas toujours le maître ? Nous avons déposé dans la conscience des citoyens jurés notre conviction ; c'est à eux de prononcer.

Me LECLANCHÉ. M l'avocat-général vient de dire qu'il avait des doutes ; cela nous semble être l'abandon complet de l'accusation ; c'est pourquoi nous n'hésitons nullement à nous renfermer dans le silence.

Me RIVIÈRE. Là où il n'y a pas de conviction, il ne peut y avoir d'accusation.

Quand le ministère public déclare qu'il ne reste dans son esprit que des doutes, l'accusation est abandonnée. L'accusation ne doit pas être un doute, un soupçon ; elle doit être une preuve.

Que le ministère public dise donc nettement s'il maintient ou s'il abandonne l'accusation à l'égard de Villain, et nous répliquerons.

LE CIT. BAROCHE, procureur-général. Nous ne pouvons permettre plus longtemps qu'on fasse subir cette espèce d'interrogatatoire au ministère public.

Quand le ministère public croit qu'il y a culpabilité, il le dit : quand il croit qu'il y a innocence, il le dit encore ; quand il a des doutes, il les exprime, et je ne comprends pas qu'un avocat qui a l'habitude des affaires criminelles soutienne la thèse qu'on soutient en ce moment.

Est ce qu'on ne voit pas d'ailleurs que quand le ministère public aurait abandonné l'accusation, le jury resterait toujours juge ? Si la défense croit qu'il y ait quelque chose à ajouter pour dissiper les doutes exprimés par le ministère public, qu'elle le fasse.

Le ministère public a parlé le dernier sur Villain ; nous n'avons pas de conseil à donner à la défense ; qu'elle parle ou qu'elle ne parle pas, c'est à elle à apprécier sa situation ; nous n'avons rien à ajouter.

Me LÉCLANCHÉ. Nous n'avons pas une grande habitude des affaires criminelles, mais cependant il reste gravé dans nos souvenirs un fait : c'est qu'un magistrat de la monarchie, et des plus mauvais temps de la monarchie, s'est fait un jour un devoir d'abandonner une accusation parce qu'il y avait absence de preuves. Ce magistrat, c'est M. Plougoulm.

LE CIT. BAROCHE. Le ministère public a des doutes, il les exprime ; vous pouvez plaider.

Me LÉCLANCHÉ. Vous nous avez interdit la parole ; vous avez agi envers nous comme la cour des pairs n'agissait pas envers nos frères...

LE CIT. LE PRÉSIDENT. Asseyez-vous, vous n'avez pas la parole.

Me RIVIÈRE. Quand le ministère public a des doutes qu'il les exprime, rien de mieux ; mais, en droit criminel, devant le jury, dès qu'il y a des doutes, il n'y a pas d'accusation soutenue.

Quand le ministère public se sera expliqué nettement sur le compte de Villain, nous répliquerons.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous répliquerez si vous le voulez.

Accusé Blanqui, vous avez la parole.

LE CIT. BLANQUI. Nous avons été distraits de nos juges naturels, nous devions être jugés par la cour d'assises ordinaire. Chacun comprend très bien qu'il y a eu un motif pour nous laisser dans une prison pendant dix mois afin de se ménager le temps de faire une constitution, de créer un tribunal exceptionnel et de nous renvoyer devant ce tribunal.

Il me semble que, par cela même que nous sommes devant une cour exceptionnelle, il devrait y avoir une très grande latitude à la défense, dans l'intérêt même de cette juridiction nouvelle.

Songez-y, monsieur le président, si l'on voit que l'on nous interdit la parole, cela frappera de nouvelles suspicions un tribunal qui a été créé exprès pour nous.

Je n'entends pas faire de violences ; mais enfin nous avons le droit de nous plaindre ; nous sommes poursuivis ici pour des faits qui n'existent pas ; il n'y a pas eu d'attentat ; nous sommes devant une cour exceptionnelle ; il me semble qu'on doit nous permettre de dire un peu notre pensée ; je crois qu'il y va de l'intérêt de la cour elle-même.

Je dois dire tout d'abord au citoyen président que je ne continuerai pas si je dois être interrompu, parce qu'il n'y a rien de plus pénible que de batailler à chaque instant pour avoir le droit de dire un mot ; il vaut beaucoup mieux s'arrêter tout de suite.

Maintenant je vais vous prévenir de ce qui forme la matière de mon discours écrit, je prétends attaquer l'instruction secrète. Ce n'est pas de la justice qui a été faite dans cette instruction, c'est de la passion.

Je dois ajouter que l'accusation est sortie des limites ordinaires, qu'il y a eu des énormités commises contre nous par l'accusation.

Voilà les principaux points sur lesquels j'insisterai, si le citoyen président juge qu'il doive m'accorder la parole.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je ne vous ai retiré la parole que parce que vous attaquiez la chose jugée judiciairement et la chose jugée législativement.

Je serai obligé de vous arrêter encore si vous attaquez ce que vous devez respecter.

LE CIT. BLANQUI. Je vais continuer.

Je dirai qu'on n'a pas cru que ce fût assez d'un jugement par commission, qu'on a voulu de plus que ce fût un jugement sur pièces.

Avec quel dédain, dans tout le cours des débats, on a repoussé du pied, comme une formalité oiseuse, les dépositions orales qui forment cependant les seuls éléments de conviction suivant la loi.

Avec quelle persévérance on a relu et commenté des dires arrangés au dossier, documents suspects, sans valeur, qui, aux termes mêmes du code, doivent s'évanouir devant le débat oral, comme le fantôme devant la réalité.

Agir comme on l'a fait, c'est, à mon avis, mettre la vérité sur le lit de Procuste.

On a été plus loin encore. Quand venait un témoin dont le langage était de nature à contrarier le système de l'accusation écrite, on semblait dire : Prenez garde ; ce qu'il faut croire, ce n'est pas la parole prononcée devant la justice en face du pays ; c'est la confidence murmurée à l'oreille du juge d'instruction, dans le froid d'un cachot, entre deux gendarmes.

Trois fois on vous a relu la déposition de Klein, et pour moi cette déposition est supposée. Pour en donner la preuve, je demande la comparution de Klein, on me la refuse. Klein est sous la main de la justice, qui le soustrait aux débats.

L'accusé rappelle ici le bruit qui a couru que son coaccusé Flotte avait eu le projet d'assassiner le maire de Paris, et reproche à l'accusation de s'en être servie. C'est une calomnie que le citoyen procureur-général a ramassée au pied de la tribune. Est-ce loyal ? est-ce légitime ? est-ce ainsi qu'on devait inaugurer la haute cour ?

D'un autre côté, il y a eu une contre-partie ; le citoyen procureur-général avait pu invoquer des bruits erronés et calomnieux contre Flotte qui, au dire de l'accusé Blanqui, n'a commis d'autre crime que d'être son ami ; et un accusé ayant reçu une lettre qui servait à la défense, n'a pu en donner lecture, ne semblerait il donc pas que dès lors il n'y a pas d'impartialité ?

La haute cour est omnipotente ; l'accusé n'a donc rien dire, si ce n'est que les tribunaux exceptionnels obéissent fatalement à la nécessité qui les a enfantés.

J'accepte, ajoute le citoyen Blanqui, j'accepte la lutte, non pas seulement sur le terrain des faits qui n'existent pas, à vrai dire, mais sur la question politique, qui est la seule possible.

Personne ne croit plus, ni dans cette enceinte ni au dehors, au rôle qu'on m'a prêté dans l'attentat du 15 mai. D'ailleurs le mot de l'énigme est connu : on prétend écraser le conspirateur (mouvement), c'est-à-dire l'homme qui poursuit infatigablement le triomphe d'une idée, non dans l'intérêt d'une ambition, mais dans un intérêt général et pour déblayer les dernières ruines qui obstruent la route de l'avenir.

L'accusé insiste longuement ici sur les mauvais côtés de l'instruction secrète. Est-ce là dire qu'il faille la supprimer ? Non, mais il faut faire pénétrer des flots de lumière dans les ténèbres de cettre instruction, et il faut faire disparaître le tête-à tête du juge d'instruction et du témoin.

LE CIT. BLANQUI, arrivant aux journées qui ont précédé le 15 mai, explique qu'après avoir résisté à la manifestation, il fut forcé de la subir et de s'y rejoindre. C'est que, dit-il, quand on manie l'élément populaire, ce n'est pas comme un régiment qui attend, l'arme au pied, auquel on dit marche, et il marche ; arrête, et il s'arrête.

Non, Messieurs, il n'en est pas ainsi, et j'ai dû subir cette invasion du sentiment populaire en faveur de la Pologne ; j'y suis donc allé, ainsi que vous le savez. Je ne veux pas rétracter les événements du 15 mai dont je suis rassasié ; je vous suppose logé à la même enseigne que moi. Pourtant je dois dire ceci : le citoyen procureur général m'a représenté comme entrant malgré moi dans la salle, malgré moi à la tribune, et enfin prononçant malgré moi un discours. C'est un peu bouffon, un peu grotesque, je le veux bien.

Il est bien vrai que j'étais venu malgré moi, en haussant les épaules, et que pourtant j'ai prononcé un discours avec sang-froid. C'est qu'un homme politique se retrouve toujours. Une fois sur mes pieds dans la tribune, je me suis retrouvé, et je n'ai pas pensé qu'il fallait dire des sottises parce que des sottises avaient été faites.

Mon discours n'est point violent, les citoyens jurés pourrent le relire.

Si nous avions voulu renverser l'Assemblée nationale, je vous prie de croire que nous nous y serions pris autrement.

Nous avons quelque habitude des insurrections et des conspirations, et je vous affirme qu'on ne reste pas trois heures à bavarder dans une assemblée que l'on veut renverser.

Voici comment on s'y prend.

En arrivant devant une grille fermée avec une masse populaire, on brise la grille, et c'est facile en pareil cas ; si on ne la brise pas on l'escalade ; on passe à droite, on passe à gauche et puis une fois entré on jette les représentants par les fenêtres sans plus de forme de procès ; on profite du moment où tous les factieux sont là près de vous, on se dépêche et on ne bavarde pas trois heures

Après avoir déploré la parole insensée qui a prononcé la dissolution de l'Assemblée dans un intérêt qui ne pouvait pas être celui des hommes aujourd'hui accusés, le citoyen Blanqui parle du gouvernement de contrebande qu'on a substitué au gouvernement établi, et dit : il n'avait pas pour soutien l'opinion publique, et il pouvait au plus durer pendant quelques heures, puis il ajoute :

Le réquisitoire a tiré partie de l'itinéraire suivi par moi à la sortie de l'Assemblée, J'avais deux domiciles, l'un à la barrière du Trône, l'autre rue Boucher : pour gagner l'un ou l'autre, je devais suivre les quais. Le réquisitoire m'accompagne avec complaisance parce qu'il espère me saisir à l'Hôtel-de-Ville. Tant que je poursuis la ligne des quais, je suis un brave et bon conspirateur ; mais, arrivé au quai de la Mégisserie, j'ai l'impertinence de planter la le réquisitoire ; je deviens un indigne conspirateur.

Le lâche, s'écrie le citoyen..... le réquisitoire, il ne va pas jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, il s'enfonce dans les rues transversales ! S'il était seulement monté chez son ami Grousse, on aurait pu dire qu'il était monté là pour braquer du haut de la mansarde de Grousse la double lorgnette du général regardant l'Hôtel-de-Ville et l'Assemblée en même temps, observant les mouvements à droite et à gauche, et faisant mouvoir ses bataillons.

Mais non, j'ai faussé tout à fait compagnie au réquisitoire, j'ai été sans pitié pour lui, je l'ai laisse dans l'embarras ; je ne suis pas allé jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, j'avais déjà fait une assez grande bêtise en allant à l'Assemblée ; entrer dans l'Hôtel-de-Ville, c'eût été piquer une tête du haut des tours Notre-Dame sur le pavé ; je n'ai pas piqué cette tête ; je réserve ma tête pour une meilleure occasion. C'est très malheureux, mais que voulez-vous que j'y fasse ?

Nous avons été dans cette journée, nous, hommes politiques, des enfants que le peuple mène par le bout du nez ; nous avons fait une faute que nous payons bien cher ; nous avons eu le temps de mûrir et de renouveler nos réflexions sur les événements du 15 mai. S'il vous convient de nous faire recommencer ces réflexions, vous en êtes bien les maîtres.

Mais ce ne serait pas là de la véritable justice. Si vous voulez vous renfermer dans le domaine des faits, il n'y en a pas ; si vous avez affaire à des hommes politiques que vous regardez comme des hommes dangereux qu'il faut séparer du reste de la société ; si vous dites : Il faut renfermer ces êtres-là dans une ménagerie, comme les animaux du Jardin-des-Plantes, parce qu'ils dévoreraient tout si on les lâchait dans Paris ; il faut les garder comme le lion d'Afrique ou l'ours des mers glaciales ; si vous faites des réflexions comme celles-là, je prévois ce qui nous arrivera, et ce ne sera pas de la haute justice.

Vous devez songer, non seulement au présent, mais encore à l'avenir. Si les détails de cette affaire sont plaisants, le fond en est très sérieux. Je vous ai dit et je vous répète, que l'opinion publique a déjà donné son avis, et vous qui vivez au milieu de l'opinion publique, vous devez savoir que les vrais coupables ne sont pas sur ces bancs. Si, malgré cette opinion unanime, une condamnation intervenait, ce serait, je crois, une chose fâcheuse pour tout le monde, et la haute cour de justice laisserait dans l'histoire dès son apparition une trace malheureuse et ineffaçable.

L'audience est suspendue.

A la reprise de l'audience, la parole est à M. l'avocat général Baroche, qui rétablit l'accusation à l'égard du citoyen Courtais, et termine par ces paroles adressées à MM. les jurés :

Vous aurez à examiner cette grave question de savoir s'il y a eu simplement inhabileté, inexpérience, insuffisance, ou s'il y a eu connivence et complicité ; nous nous en rapportons sur ce point à votre haute justice.

Passant à ce qui concerne l'accusé Blanqui, M. le procureur général s'exprime ainsi :

Nous sommes bien aises de saisir l'occasion de parler de certains scandales qui se produisent ici depuis le commencement de ces débats. L'accusé Blanqui s'est plaint des calomnies de quelques journaux à son égard,

Eh bien ! le journal le *Peuple* fait paraître chaque jour un article intitulé : Courrier de Bourges ; l'accusé Blanqui connait peut-être le rédacteur de ce courrier ; nous pourrions, nous, le montrer du doigt dans cet auditoire. Nous ne relèverons pas les injures ignobles qui nous y sont prodiguées ; nous méprisons trop les individus dont elles émanent. Nous en dirons autant des injures qui y sont adressées aux magistrats et au jury ; mais il y a une chose que nous a indignés : c'est que les témoins, dont les dispositions n'étaient pas pourtant très sévères à l'égard des accusés, sont l'objet des attaques les plus odieuses.

M. Marie, le dernier témoin entendu, qui se recommande à tous par un caractère si honorable et si ferme, qui a déposé avec tant de netteté et d'énergie, M. Marie a été l'objet d'outrages et de menaces ; on lui dit : « Sieur Marie, votre « témoignage de Bourges vous comptera un jour dans votre « dossier politique. » Si l'accusé Blanqui n'est pas responsable de ces attaques, il doit au moins reconnaître qu'on ne doit pas rendre les partis responsables des articles émanés des journaux qui les servent.

Dans tous les cas, nous signalons ce qu'il y a de lâche et de déloyal dans ces attaques qui s'adressent à des témoins qu'on voudrait ainsi intimider, afin de paralyser leur zèle pour la découverte de la vérité.

Le citoyen procureur général réfute les deux parties de la défense de l'accusé Blanqui.

Dans la première, dit-il, il s'est placé trop haut ; dans la deuxième, il s'est placé trop bas, beaucoup trop rapetissé, en représentant comme un homme mené par le peuple, qui en fait ce qu'il veut, et le fait malgré lui marcher, parler, agir. Les masses ne mènent pas les hommes d'une intelligence aussi évidente que celle de Blanqui. Blanqui les a conduits, malgré les difficultés qu'il y avait à conduire au même but des esprits qui n'étaient pas d'accord à l'avance.

A l'égard de Sobrier, le citoyen procureur-général pense que, sous les ruines de l'accusation, l'accusation peut se retrouver encore.

Quand à Raspail, il n'y a, dit le citoyen procureur général, qu'à rétablir les faits que l'accusé s'est contenté de nier et à nier les faits que Raspail prétend avoir établis par les débats.

Le citoyen procureur général termine sa réplique par cette réflexion. Nous pensons qu'il n'y a jamais en politique de jugement utile qui ne soit un jugement juste. Vous n'êtes pas pour nous des hommes politiques, vous êtes des juges. Vous ne pouvez que juger, vous n'avez pas même le droit de pardon et d'amnistie qui appartient à d'autres, et que dans tous les cas l'attitude prise par la plupart des accusés au commencement de ces débats n'était pas de nature à concilier...

BARBÈS. Nous ne vous demandons pas de pardon.

LE CIT. BAROCHE. Cette interruption vient à l'appui de ce que je vous disais à l'instant même. Aujourd'hui, c'est de la justice que nous attendons de votre fermeté. Plus tard, quand les passions seront calmées, le gouvernement verra s'il doit entrer dans la voie du pardon et de l'oubli.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'audience est...

Me BETHMONT. Pardon, citoyen président, j'ai besoin de [illegible] observation.

L'ordre de l'accusation a été plusieurs fois interverti dans ces débats. Le citoyen procureur général a rendu dans sa réplique le citoyen Courtais complice, au dire de l'accusation, avec les auteurs de l'attentat. Je désire reprendre mon tour et ne parler que le dernier dans les plaidoiries. Le citoyen Blanqui a parlé après moi ; il a parlé du général Courtais. Sans en avoir l'intention, je crois qu'il lui a nui.

LE CIT. BLANQUI. Je suis surpris de ce reproche ; je n'ai rien dit qui pût nuire à notre coaccusé, le citoyen de Courtais. Je m'afflige du reproche du citoyen Bethmont.

LE CIT. BETHMONT. Je n'incrimine pas vos intentions, mais en fait je préfère parler dans l'ordre naturel où me place l'accusation.

LE CIT. PRÉSIDENT. Cet ordre sera rétabli. L'audience est levée et renvoyée à demain midi.

Audience du 2 avril.

LE CIT. PRÉSIDENT. La parole est au défenseur de l'accusé Blanqui.

Me FULGENCE-GIRARD répond à la réplique de M. le procureur-général.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé Blanqui, trouvez-vous que votre défense soit complète ?

LE CIT. BLANQUI. Non, citoyen président ; mais je désire ajouter quelques paroles seulement après les plaidoiries.

Me BETHMONT. Je me résigne à parler avant le citoyen Blanqui. Je reconnais que son droit d'accusé est préférable au mien, et je tâcherai de défendre le citoyen Courtais d'une façon complète, quoi qu'il puisse être dit après moi.

LE CIT. LÉVY, conseil et ami de Sobrier, présente quelques observations.

Me BAUD présente, avec les accents les plus chaleureux, la défense de Sobrier. Des doctrines, dit-il, je n'ai pas à vous en parler ; ce qu'il me faut, c'est l'acquittement de Sobrier.

LE CIT. PRÉSIDENT. La parole est à l'accusé Raspail.

LE CIT. RASPAIL explique le nombre de 200,000 assistants à la manifestation du 15 mai par l'adjonction des ateliers nationaux qu'on y avait envoyés. Il se défend de nouveau de toutes les imputations du ministère public, et termine en disant au jury : Ce que je veux de vous, c'est moins un acquittement que votre estime. On peut être forcé de condamner un juste pour le salut de la patrie ; si vous êtes forcés de me condamner, je veux que vous soyez aussi forcés de m'estimer. Mais d'où vient donc que le crime a été commis, car il y a eu violation ? Ah ! nous avons ici un nouveau prisonnior, je ne dois plus rien dire sur son compte ; c'est à lui de se justifier.

Mais encore, le club des Clubs appartenait au citoyen Ledru-Rollin. C'était un club officiel qui a coûté 100,000 fr., Longuepied en faisait partie. Cet homme a été arrêté d'abord, mais il a écrit un jour au citoyen Ledru-Rollin : « Si dans quatre heures je ne suis pas mis en liberté, vous viendrez prendre ma place. Songez-y. » Je n'accuse personne, citoyens jurés, je ne sais, moi, que me défendre : c'est vous qui jugerez.

Et maintenant, est-ce qu'il n'y a pas eu, au dire du citoyen Arago, un conciliabule entre les citoyens Portalis, Landrin, Ledru-Rollin et Jules Favre, dans lequel on disait que l'Assemblée nationale ne pouvait exister ? Je n'accuse encore personne, vous jugerez.

LE CIT. RASPAIL termine par ces mots :

Citoyens, on vous a demandé une condamnation en vous promettant qu'elle serait suivie d'une grâce. Cela est pour arriver à m'ôter mes droits de citoyen ; je crois que je n'ai pas mérité d'être privé de mes droits de citoyen. On veut m'amoindrir ; je vais, moi, en donner le moyen : si je rentre dans la société, je serai un homme comme un autre ; dans la prison, je serai un martyr ; dans la tombe, je serai peut-être un dieu ; opposez-vous à mon apothéose.

Me BETHMONT. Je regrette d'avoir à recommencer la défense du citoyen Courtais, mais, puisque le ministère public a renouvelé ses accusations, je vais traiter la question criminelle ; c'est la seule qui doive vous occuper maintenant.

L'insuffisance des mesures prises, le rappel non battu, voilà les points sur lesquels vous vous appuyez. Mais vous avez donc oublié que le citoyen Buchez, le citoyen Marrast, la commission exécutive ont écrit ou dit : « Surtout ne faites pas battre le rappel. » Le citoyen Bethmont renouvelle la démonstration à laquelle il s'est livré dans sa première plaidoirie. Le citoyen Bethmont insiste sur les ordres donnés au bataillon de la 1re légion, qui par une prudence qu'il n'apprécie pas, a gagné le pont des Invalides au lieu de se rendre à son poste. C'est prudence de la part du commandant Bourcart d'avoir évité une collision. Ce même désir ne peut pas devenir une trahison, parce qu'il s'est trouvé aussi dans l'âme du citoyen Courtais.

Pour pousser un homme à un tel oubli de lui-même, il faudrait au moins un appât digne de le séduire. Le ministère public a trouvé cet appât. Est-ce dans les pièces ? est-ce dans les témoignages ? Non, c'est dans une hypothèse. Il suppose que le citoyen Courtais pouvait perdre son commandement et qu'il a trahi pour le conserver sous un gouvernement nouveau. Est-ce assez d'humiliation ? Quoi donc ! Ne valait-il pas mieux le garder en ne trahissant pas, que de le perdre sûrement dans l'espoir de le reprendre plus tard pour prix de sa trahison.

Si le citoyen Courtais avait été l'ambitieux qui tourne toujours ses regards du côté de la fortune victorieuse, après la dissolution de l'Assemblée il serait allé à l'Hôtel-de-Ville, ou il aurait fait quelque chose de semblable. — Non, au contraire.

A quatre heures il entre dans la salle des séances, et pour rendre l'Assemblée à sa liberté et à ses délibérations, il veut faire retirer la garde nationale. Cette scène, je ne vous la retracerai pas, et je ne vous reparlerai pas du témoin Gignoux, cet employé des domaines, pas plus que du citoyen Fitz-James qui a sauvé le citoyen Courtais en se faisant blesser à sa place !

Enfin il est arrêté. Darragon lui offre un passeport, un déguisement, de l'or, tous les moyens de fuite. — Moi, fuir ! répond Courtais ! A moi ma justification ! Les traîtres ne sont pas si difficiles, et quand leur cause est manquée, s'ils peuvent s'en aller, ils s'en vont.

Le ministère public nous dit que c'est un problème grave de savoir s'il y a eu trahison ou faiblesse. Mais alors, si l'accusation a fait un procès à son inhabileté, elle n'a rien fait.

Il s'agit de savoir s'il est complice d'un attentat ayant eu pour but de changer le gouvernement. L'arrêt de la cour a décidé que le gouvernement c'était l'Assemblée ; j'y souscris. Mais au 15 mai on n'en savait rien, car la loi qui est applicable parlait du changement dans l'ordre de successibilité au trône : vous voyez qu'elle ne prévoyait guère le 15 mai.

Ah ! si au lieu d'être une justice humaine, faible, vous étiez la justice de Dieu, nous n'aurions pas besoin de vous donner toutes ces démonstrations. Si, comme justice divine, vous pouviez pénétrer dans le fond de l'âme des accusés, si aucun voile ne se plaçait entre vous et le cœur de ceux que vous jugez, je serais sauvé sur l'heure, le problème serait résolu. Mais enfin recueillez les appréciations humaines qui vous ont déjà été apportées. Lamartine, Marie, Dupont (de l'Eure) qui lui a dit : Courtais, je croirai que vous êtes coupable quand vous le direz vous-même. Est-ce dix mois après qu'on lui a dit cela ? non, c'est le jour même du 15 mai. Vous, citoyens jurés, qui êtes des hommes de bien, croyez vous qu'on renonce à serrer la main à ses amis, qu'en un jour on renonce à l'estime des hommes de bien, et, quand on a une famille chère, que l'on consente à la déshonorer ?

C'est impossible ! Je compte sur vous, je vous demande pour Courtais un acquittement complet.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé Blanqui, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

BLANQUI. Certainement, citoyen président, le citoyen procureur-général m'a honoré d'une heure et demie de réplique. Je dois lui répondre, et à l'heure avancée (il est six heures un quart), je ne puis prendre la parole et avoir, pour ainsi dire, l'œil fixe sur l'aiguille de l'estomac (On rit), d'autant plus que je ne suis pas le seul à parler.

BARBÈS. J'aurai quelques mots à dire pour protester à la fin des débats.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'audience est renvoyée à demain onze heures.

On annonce que Huber a été interrogé aujourd'hui par le citoyen Hardouin, par délégation de la haute cour. Il a avoué tout ce qui lui est reproché dans l'acte d'accusation. Il ne figurera pas aux débats, et il est probable qu'après l'arrêt, la haute cour déclarera qu'elle s'ajourne à une époque qui sera ultérieurement fixée pour le jugement de l'accusé Huber.

A dix heures et demie, l'audience est reprise.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à l'accusé Blanqui pour les observations qu'il a à ajouter encore.

BLANQUI. Le véritable caractère de ce procès s'est donc enfin révélé. On a arboré le pavillon noir contre moi : c'est une guerre à mort. Il a convenu à M. le procureur général de se jeter dans des insinuations rétrospectives de parler du 12 mai 1839, de dire que ce jour-là on ne m'avait vu nulle part, et c'était là, dit-il, mon système de défense devant la cour des pairs.

Cela n'est pas, car je ne me suis pas défendu ; ce n'est donc pas dans les pièces du procès que M. le procureur général a trouvé les élémens de cette insinuation. Il a été chercher ces misérables propos dans les bas-fonds où s'agitent nos détracteurs ; et puis pour ces deux victimes de mai qu'il trouve aujourd'hui réunies sur ces bancs, voici qu'il se précipite dans les faits qui nous divisent

On se place entre nous avec une sorte de joie pour montrer le brisement qui s'est opéré. L'une de ces victimes se résigne.

LE CIT. BARBÈS. Permettez ; je vous prie, de ne pas parler de moi.

LE CIT. BLANQUI. Non, je dis seulement qu'on présente le tableau suivant : l'une se résigne ; on la conduit à l'Hôtel-de-Ville couronnée de fleurs, et l'autre qui se défend, on lui met sur la tête une couronne d'épines. Eh bien ! j'aime mieux la couronne d'épines que la couronne de fleurs.

Si j'avais poussé le rugissement du lion blessé, si j'avais bondi sous chaque trait de cette calomnie, je serais mort de fatigue et de rage. J'ai tout supporté et laissé passer comme un orage.

J'ai laissé passer aussi les attaques de la presse, j'ai seulement cité M. Dufaure, ministre, qui a fait tomber la calomnie sur moi du haut de la tribune. Il semble vraiment qu'on soit dispensé de justice, de vérité, quand il s'agit d'un misérable paria comme moi.

A l'âpreté de la réplique on a compris que c'était une accusation blessée à mort qui relevait une dernière fois la tête.

Rentrant dans la discussion des faits, le citoyen Blanqui parle du 16 avril et dit : J'étais allé au Champ-de-Mars pour y distribuer une réponse à la diffamation dont je venais d'être l'objet dans la *Revue rétrospective*, par ordre du gouvernement d'alors.

LE CIT. PRÉSIDENT. Les débats sont clos.

L'audience est suspendue à 1 heure et quart.

L'espace nous manque pour insérer en entier le résumé du citoyen président Bérenger. Il se termine toutefois par des considératons que nous croyons devoir reproduire en les abrégeant.

« Si vous jetez, dit-il, un dernier regard sur ces bancs, vous ne pourrez vous défendre de la profonde tristesse qui nous a saisis dès le premier jour, en voyant sous des aspects si frappants et si divers les déplorables effets des discordes civiles, les maux qu'elles traînent à leur suite, les haines qu'elles engendrent, les abîmes qui s'ouvrent devant elles, et dans lesquelles des hommes, les uns pleins de résolution et de cœur, les autres riches de savoir et d'intelligence, vont se précipiter avec cette milice toujours armée de la révolte dont le concours suffirait à déshonorer toutes les causes.

..... On vous a dit, messieurs les hauts-jurés, qu'au droit de punir vous réunissiez le droit de faire grâce ! C'est une erreur. (Tous les regards se tournent vers M. Baroche.) Si la conscience du juge est soulagée aujourd'hui du poids de ses rigueurs terribles, qui éternisent les irritations politiques au lieu de les éteindre, ce n'est pas que le législateur ait envisagé avec plus d'indulgence cette nature de crimes qui mettent le corps social en péril. Ce qu'il a voulu, c'est que la répression, pour être humaine, n'en fût que mieux assurée et plus efficace, et que la patrie ne perdît pas l'espoir de voir, dans un avenir plus ou moins éloigné, ses enfants égarés reprendre honorablement pour eux et utilement pour elle leur place au milieu de la grande famille.

Nous ignorons, citoyens, quelles nécessités vous seront imposées par les libres inspirations de vos consciences ; mais ces nécessités, si elles existent, pèsent sur vous au même titre que sur tous ceux auxquels vous assimilez votre serment. Vous les comprendrez, citoyens, en hommes qui ont promis de n'écouter ni la haine, ni la méchanceté, ni la crainte ni l'affection. Que les accusés le sachent bien ; qu'ici et au dehors on le sache comme eux : il y a sur cette terre de France, si longtemps déchirée et dont les agitations ébranlent trop souvent le monde, un sentiment plus fort que les intérêts de parti, et qui parle plus haut que les passions du moment : c'est le sentiment de la justice. Vous lui obéirez, citoyens, vous n'obéirez qu'à lui. Prédispositions secrètes, influences extérieures, émotions de l'audience, tout s'évanouit devant cette simple parole que vous vous direz : Je suis juge ! Cette parole dite, prononcez ; Dieu et la France seront avec vous.

Le greffier donne lecture des 28 questions posées aux jurés.

Les deux premières sont :

1° En mai 1849 a-t-il été commis un attentat ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement ;

2° Cet attentat a-t-il eu pour but de provoquer la guerre en armant ou en excitant à s'armer les citoyens les uns contre les autres ?

Il prévient MM. les jurés qu'ils doivent prononcer leur verdict à la majorité des deux tiers des voix (24 sur 36).

A trois heures, le jury entre dans la salle de ses délibérations.

Durant la délibération du jury, qui se prolonge de trois à neuf heures, une vive agitation règne dans la salle d'audience, qu'aucun des assistants n'a quittée. A l'extérieur une foule compacte et anxieuse attend sur la place et dans les rues adjacentes le prononcé du verdict. En même temps de fortes patrouilles sillonnent la ville dans tous les sens.

A neuf heures la sonnette d'appel de la chambre du jury annonce que la délibération est terminée. La cour, le parquet et les hauts jurés rentrent en audience, et le citoyen président invite le chef du haut jury à faire connaître le résultat de la délibération.

Le chef du jury (membre du conseil général du Haut-Rhin) donne lecture, la main sur le cœur, de la déclaration suivante :

« Sur mon honneur et ma conscience, la déclaration du jury est : Oui, sur la première question (l'attentat), l'accusé Blanqui est coupable à la majorité de plus de vingt-trois voix ; sur la seconde question : oui, l'accusé est coupable. Il y a des circonstances atténuantes. » (Mouvement dans l'auditoire.)

Albert. Oui, sur la première question ; oui, sur la seconde question.

Barbès. Oui, oui.

Sobrier. Oui, oui. Il y a des circonstances atténuantes.

Raspail. — Oui, sur la première question ; non, sur la seconde. Il y a des circonstances atténuantes.

Flotte. — Oui, sur la première question ; non, sur la deuxième. Il y a des circonstances atténuantes.

Quentin. — Oui, sur la première ; non, sur la deuxième. Il y a des circonstances atténuantes.

Degré. — Non l'accuse n'est pas coupable.

Larger. — Non, non.

Borme. — Non, non.

Thomas. Non, non.

Général Courtais. — Non, non. (Vive sensation.)

Villain. — Non, non.

Après le prononcé de ce verdict, dont la première partie est accueillie avec un silence de stupeur, le citoyen président donne l'ordre de ramener à leur bancs les six accusés en faveur desquels vient d'être prononcé le verdict d'acquittement.

Ils rentrent en silence, calmes, recueillis, profondément affectés de la condamnation qu'ils devinent trop de leurs malheureux amis.

Le greffier donne lecture de la déclaration, prononce l'acquittement, et donne l'ordre que Degré, Larger, Borme, Thomas, Courtais et Villain soient mis en liberté sur-le-champ, s'ils ne sont retenus pour autre cause.

Les six accusés sortent de l'audience, où le citoyen président donne l'ordre de ramener Blanqui, Albert, Barbès, Sobrier, Quentin et Raspail.

Ils rentrent à l'audience, le sourire sur les lèvres, et changent d'affectueuses poignées de main avec leurs défenseurs.

Le greffier donne lecture du verdict.

M. le procureur général requiert ensuite l'application, contre Blanqui, Albert, Barbès et Sobrier, des art. 87 et 91 du code pénal modifié par l'art. 5 de la Constitution du 4 novembre 1848 (abolition de la peine de mort en matière politique) ;

Pour Blanqui, Sobrier, Raspail, Flotte et Quentin, en faveur desquels a été reconnue l'existence de circonstances atténuantes, l'application de l'art. 87, modifié par l'art. 5 de la constitution.

M. le président adresse ensuite aux accusés la question d'usage : Avez-vous quelque observation à présenter sur l'application de la peine ? Rien, aucune, répondent-ils. Flotte ajoute : je n'ai pas l'habitude de rien demander.

M. le président ordonne de faire retirer les accusés, qui quittent leurs bancs en échangeant des paroles de remerciments, presque de félicitations, avec leurs défenseurs.

Nous entendons Raspail dire à voix basse, en serrant la main de Me Auguste Rivière : « Il est plus beau d'être condamné que de condamner. »

La cour, à 9 heures et demie, se retire pour délibérer. Le haut-jury, le parquet et les deux juges assesseurs restent toutefois en l'audience.

A onze heures, la cour remonte à son siége. Les accusés sont ietroduits.

Le nombre des gendarmes a été plus que doublé.

LE CIT. PRÉSIDENT prononce l'arrêt qui suit :

« Vu la déclaration du haut jury ;

» Attendu qu'il en résulte que les accusés Auguste Blanqui, Alexandre Martin (dit Albert), Armand Barbès et Marie-Joseph Sobrier sont reconnus coupables :

» 1° D'avoir, en mai 1848, commis un attentat ayant pour but de changer ou de détruire le gouvernement ;

2° D'avoir, à la même époque, commis un attentat ayant pour but d'exciter la guerre civile, en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres ;

» Attendu que le jury a reconnu l'existence de circonstances atténuantes en faveur de Blanqui et de Sobrier ;

« Attendu que les accusés Raspail, Flotte et Quentin sont reconnus coupables d'avoir, en mai 1848, commis un attentat ayant pour but de détruire et de changer le gouvernement ;

« Attendu que le juy a reconnu l'existence de circonstances atténuantes en faveur des trois accusés ;

« Attendu que les faits déclarés constants par le jury, constituant à l'égard de Blanqui, Martin (dit Albert), Barbès et Sobrier, les crimes prévus par les articles 87 et 91 du Code pénal, modifiés par l'article 5 de la Constitution de 1848 ;

« Et pour Blanqui et Sobrier par l'article 463 du même Code ;

« Et à l'égard de Raspail, Flotte et Quentin, le crime prévu par l'art. 5 de la Constitution de 1848, et par l'article 463 du même Code ;

« Faisant application desdits articles,

« Oui le ministère public dans ses réquisitions ;

« Oui les accusés sur l'application de la peine ;

« Après en avoir délibéré,

« La haute cour condamne, savoir :

« Armand Barbès, Alexandre-Martin (dit Albert), à la peine de la déportation ;

« Louis-Auguste Blanqui, en dix années de détention ;

« Joseph-Marie Sobrier, en sept années de la même peine ;

« Vincent-François Raspail, en six années de la même peine ;

« Benjamin Flotte et Auguste-François Quentin, chacun en cinq ans de la même peine ;

» Condamne solidairement les susnommés aux frais envers le trésor public ;

» Et, en ce qui concerne Blanqui, Sobrier, Raspail, Flotte et Quentin, vu le décret de l'Assemblée nationale du 13 décembre 1848, et la loi du 17 avril 1832, fixe à trois mois pour chacun d'eux la durée de la contrainte par corps ;

» Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur général près la haute cour. »

Les accusés, qui ont écouté dans un profond silence leur condamnation, se retirent.

L'audience est levée à onze heures cinq minutes.

Immédiatement après le prononcé du verdict, les accusés acquittés ont été mis en liberté.

Le bruit s'était répandu à Bourges que les condamnés devaient être enlevés de leur prison cette nuit même pour être dirigés, Albert et Barbès, sur la citadelle de Doulens, Blanqui, Sobrier, Raspail, Flotte et Quentin sur une des prisons centrales. Il n'en a rien été, et, si nous sommes bien renseignés, ils doivent rester encore quelques jours au donjon de Jacques-Cœur.

Ce qui sans doute avait contribué à donner crédit à cette nouvelle, c'est qu'au moment même où allait être prononcé le verdict on chauffait à l'embarcadère du chemin de fer une locomotive pour un train spécial.

Mais on n'a pas tardé à être fixé sur cette circonstance anormale. Il s'agissait tout simplement du passage par Bourges de Charles-Albert, qui est en effet parti pour Paris à 10 heures un quart.

On persiste à annoncer qu'il y aura audience demain mardi pour juger les contumaces. Cependant le président, en annonçant que l'audience était levée, n'a rien fait connaître à cet égard.

Le procès du 15 mai, commencé le 7 mars, a fini le 2 avril. Il a ainsi occupé 24 audiences, en défalquant les deux dimanches où la cour n'a pas siégé.

Bulletin de la Bourse du 2 avril.

Le 3 0/0 a débuté à 56 75, a fait 56 40 au plus bas, 57 au plus haut, et reste à 56 80. Fin courant, il a fait 57 80 au plus haut, 56 25 au plus bas, et reste à 57 fr. Les primes fin courant ont été négociées, dont 2 à 50, dont 1 de 61 à 59 75, et dont 50 à 62.

Le 5 0/0 a débuté à 89 fr., a fait 88 fr. au plus bas, 89 fr. au plus haut, et reste à 88 70.

Fin courant, il a fait 89 85 au plus haut, 88 50 au plus bas, et reste à 89 50. Les primes fin courant ont varié dont 2 de 92 50 à 91, dont 1 de 94 à 92, et dont 50 de 95 50 à 94 50.

Les actions de la Banque de France ont varié de 2,400 à 2,405, dernier cours.

Les chemins de fer ont été négociés au comptant : le Saint-Germain à 430, la rive droite à 230, la rive gauche de 185 à 187 50, l'Orléans de 875 à 880, le Rouen à 555, le Havre à 290, le Marseille de 225 à 228 75, le Bâle de 103 75 à 106 25, le Centre à 360, le Bordeaux à 415, le Nord de 462 50 à 465, le Strasbourg de 372 50 à 375, le Nantes de 335 à 333 75, la Montereau à 125, et le Dieppe et Fécamp à 180.

On a enfin côté les ducats napolitains de 82 à 80 80, le 5 0/0 romain de 75 à 76 1/2, le 5 0/0 belge 1840 de 92 à 92 1/2, le 4 0/0 belge 1842 à 92, le 3 0/0 extérieur espagnol à 30 1/2 et 30 1/4, les lots d'Autriche à 310, les obligations du Piémont, à 900, d'Orléans de 925 à 930, de Rouen (1849) à 830, du Havre de 805 à 800 et de la Ville à 1190, et enfin les actions des quatre canaux à 1035, de la caisse hypothécaire à 120 et 125, de la Vieille Montagne à 2800 du Stolberg à 600 du Monceau à 1475 et du gaz anglais libéré à 5000.

L'un des rédacteurs, gérant :
EUGÈNE CARPENTIER.

Imprimerie centrale de NAPOLÉON CHAIX ET Ce.